



Observatoire des Espaces Agricoles et Forestiers

Introduction

Table des matières

Chapitre 1. Contexte.....	5
a)Relief.....	5
b)les grands ensembles d'occupation du sol.....	6
1.2.Unes croissance démographique très forte.....	7
a)Évolution de l'occupation du sol: Consommation d'espaces agricoles	10
1.3.Un département méditerranéen où la gestion de la ressource en eau reste à développer	11
a)Eau Potable.....	11
b)Irrigation.....	11
c)Gestion de l'eau.....	12
1.4.Un Département où la richesse de la biodiversité et des paysages doit être préservée malgré l'évolution de la démographie.....	13
a)Le réseau Natura 2000.....	13
b)Les Zones naturelles (ZNIEFF).....	13
c)Les ensembles naturels sensibles.....	13
d)Les sites classés ou inscrits.....	13
e)Les Réserves naturelles.....	13
f)Les Arrêtés de biotope.....	13
1.5.Unes potentialité des sols à prendre en compte.....	14
Chapitre 2. La gestion forestière est un enjeu majeur de la politique locale d'aménagement du territoire.....	15
2.1.Unes forêt diversifiée et en expansion.....	16
2.2.Unes forêt majoritairement privée.....	16
2.3.Formations boisées	17
a)Définition IFN.....	17
b)La forêt de production	17
2.4.Qualité du bois.....	18
2.5.Répartition par essence.....	19
a)estimation de la récolte par essence comparé avec la production brute	19
b)Récolte de bois en 2008 dans le département de l'Hérault.....	19

2.6.Régions forestières du Département de l'Hérault.....	20
a)6 Régions forestières.....	20
b)La Garrigue, un milieu méditerranéen spécifique.....	20
c)Taux de boisement des régions forestières (Toutes propriétés) du Département de l'Hérault.....	21
2.7.La filière bois.....	21
2.8.Une forêt très exposée aux incendies.....	22
Chapitre 3. Une agriculture en profonde mutation qu'il faut accompagner	23
3.1.La place de l'agriculture dans le département.....	23
3.2.La politique agricole commune (PAC)	23
3.3.Les exploitations agricoles.....	23
3.4.La population agricole.....	24
3.5.Prédominance de la viticulture dans l'Hérault.....	25
a)Une crise profonde mais une filière qui se réorganise.....	26
Chapitre 4. Un foncier agricole très convoité.....	27
4.1.L'étalement urbain	27
a)La plaine montpelliéraine et lunelloise	29
b)La plaine littoral du biterrois et du bassin de Thau	29
c)Le cœur d'Hérault le long de l'A75	29
d)Les vallées du Haut Languedoc	30
e)Remarques.....	30
Chapitre 5. Une nécessité: promouvoir des politiques de développement durable.....	31
5.1.Les principaux outils visant à prendre en compte les territoires dans leur globalité	31
a)les agendas 21.....	31
b) les documents d'urbanisme (notamment les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme(PLU).....	31
5.2.Outils de préservation de l'espace agricole et naturel.....	33
a)Principales dispositions du titre 5 de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 Juillet 2010 publiée le 9 Novembre 2010.....	33
b)La planification territoriale et le diagnostic agricole	33
c)La zone agricole protégée (ZAP).....	33
d)Le hameau agricole.....	33
e)Le Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains.....	34
f)Grenelle II.....	34

g)Trame verte et Trame bleue.....	34
Chapitre 6. Intérêt d'un observatoire des espaces agricoles et forestiers.....	36
6.1.Politiques publiques.....	36
6.2.Fonctions que remplissent les espaces ruraux.....	36
6.3.Démarche initiée par la DDTM.....	36
a)Construction d'un zonage et diagnostic de territoire.....	37
b)Méthodologie	39
c)Études réalisées parallèlement à la mise en place de l'Observatoire des espaces agricoles et forestiers	40

Chapitre 1. Contexte

a) Relief

Le Département de l'Hérault est organisé en trois étages successifs.

Les hauteurs montagneuses avec:

- à l'Est le causse calcaire du Larzac et les gorges de la Vis
- à l'Ouest la montagne proprement dite : montagnes du Caroux, de l'Espinouse et du Somail.

Ces hauteurs sont pour la majeure partie composées de forêts et d'espaces naturels avec une agriculture tournée essentiellement vers l'élevage.

Un palier intermédiaire avec:

- à l'est Les «garrigues» jusqu'à la vallée de l'Hérault.
- à l'ouest des collines essentiellement viticoles.

Les plaines

- entre Lunel et Montpellier, dans la basse vallée de l'Hérault, du Libron et de l'Orb essentiellement agricoles et urbaines.



b) les grands ensembles d'occupation du sol

Le Département de l'Hérault a une superficie de: *BDCARTO IGN, OCSOL 1999-2006*
 6226,73km², le territoire est essentiellement classé en zones naturelles 65% puis en zones agricoles 24% et enfin en zones artificialisées 10% (enquête Terruti Lucas 2008)

SIG-LR, Réalisation DDTM34/Mission CEP Juin 2011

En 2009: la superficie agricole utilisée (S.A.U) des exploitations du Département est de 196 268 Ha dont

92 230 Ha en vignes soit environ 46% de la S.A.U ,
 56 000 Ha de surfaces toujours en herbe,
 2964 Ha de vergers

Sources: *INSEE, SSP, DRAF-SRISE 2* *SourceIFN1983,IFN 1996*

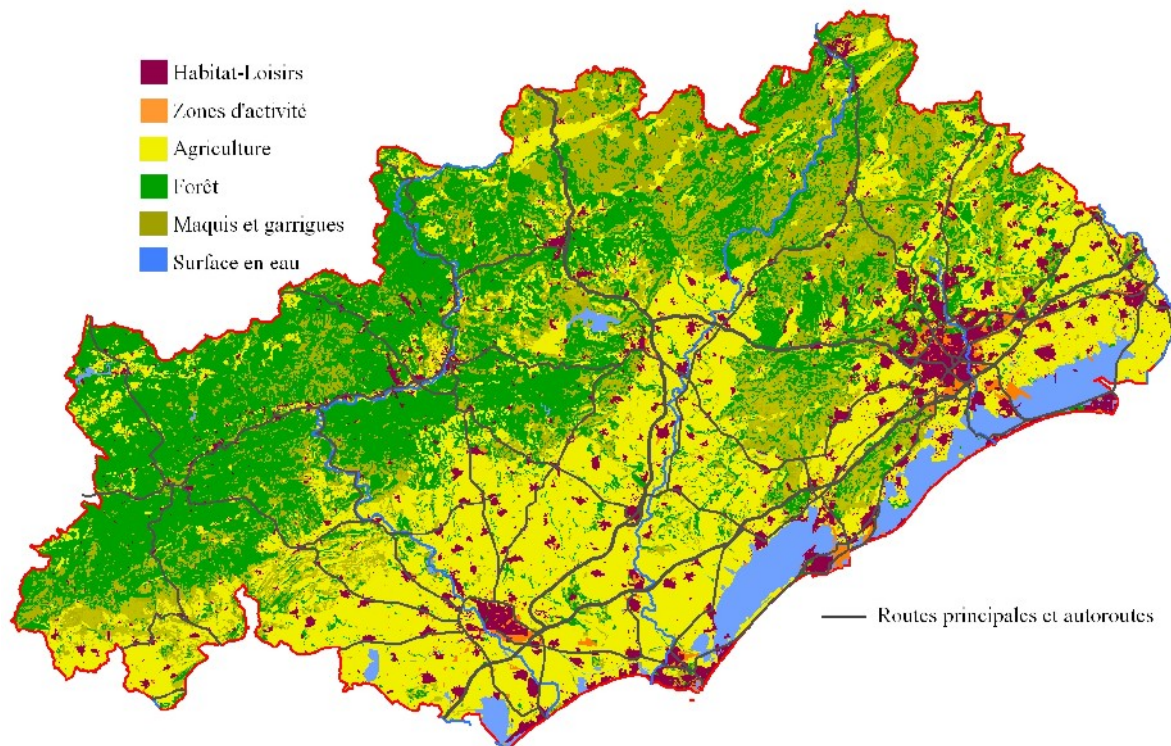
En 2010, lors du recensement de l'agriculture, la SAU des exploitations du Département est de: 185 200Ha

Évolution de la surface boisée

L'augmentation des surfaces boisées est visible dans toutes les régions.

En 11 ans, de 1996 à 2007; 54 800Ha environ sont passés du stade «Landes» au stade «Forêts»

(Source: *IFN 1996, IFN 2007*)



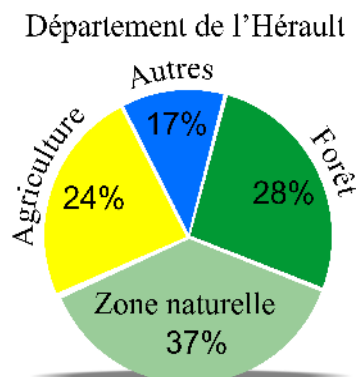
Région Forestière	Surface 1983	Surface 1996
Montagne noire	7840	9396
Monts Sommail Espinouse et bordure Lacaune	19 553	20 933
Avants Monts et Lodévois	73 357	81 763
Causses	14 016	19 883
Plaine viticole et vallée de l'Hérault	9 783	12 318
Garrigues	37 735	58 911
Total Départemental	162 284	203 202

Source: IFN 1983 IFN 1996

Dans le développement de son territoire, le Département de l'Hérault doit intégrer plusieurs facteurs: Une croissance démographique très forte avec consommation des espaces agricoles, le climat méditerranéen avec la gestion de la ressource en eau, la richesse de la biodiversité des paysages à préserver, un boisement forestier représentant 44% de son territoire et une agriculture en profonde mutation.

1.2. Une croissance démographique très forte

Depuis 1990, la croissance démographique du département de l'Hérault est très largement positive. Le taux de croissance de sa population est de 1,7 % par an depuis 1999 (soit environ 15 000 habitants par an). C'est le plus élevé des cinq départements de la région et il place l'Hérault en première position des départements français en terme de croissance démographique.

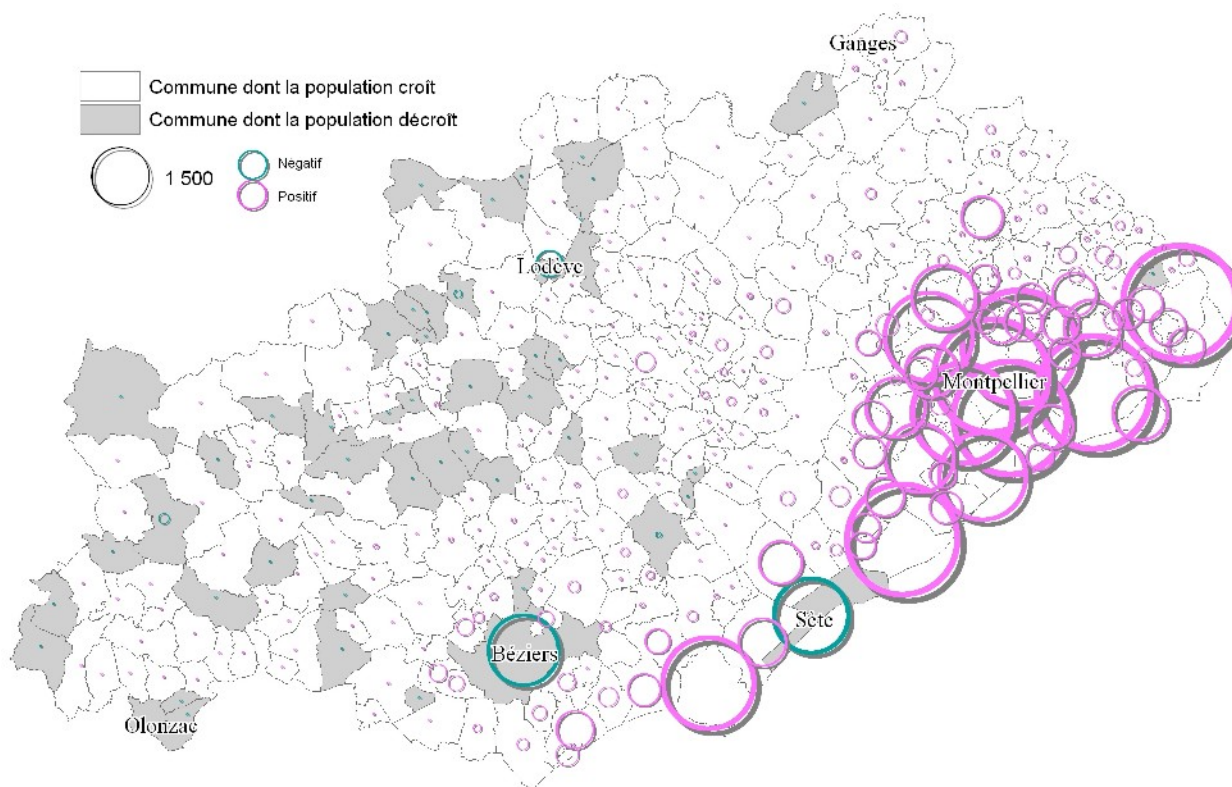


La population du département est plutôt jeune, la plupart ayant entre 35 et 45 ans. Les retraités venant s'installer dans le département sont en revanche moins nombreux.

La densité est de 164 hab/ Km², ce qui est plus élevé que la moyenne nationale (108 hab. /Km²)

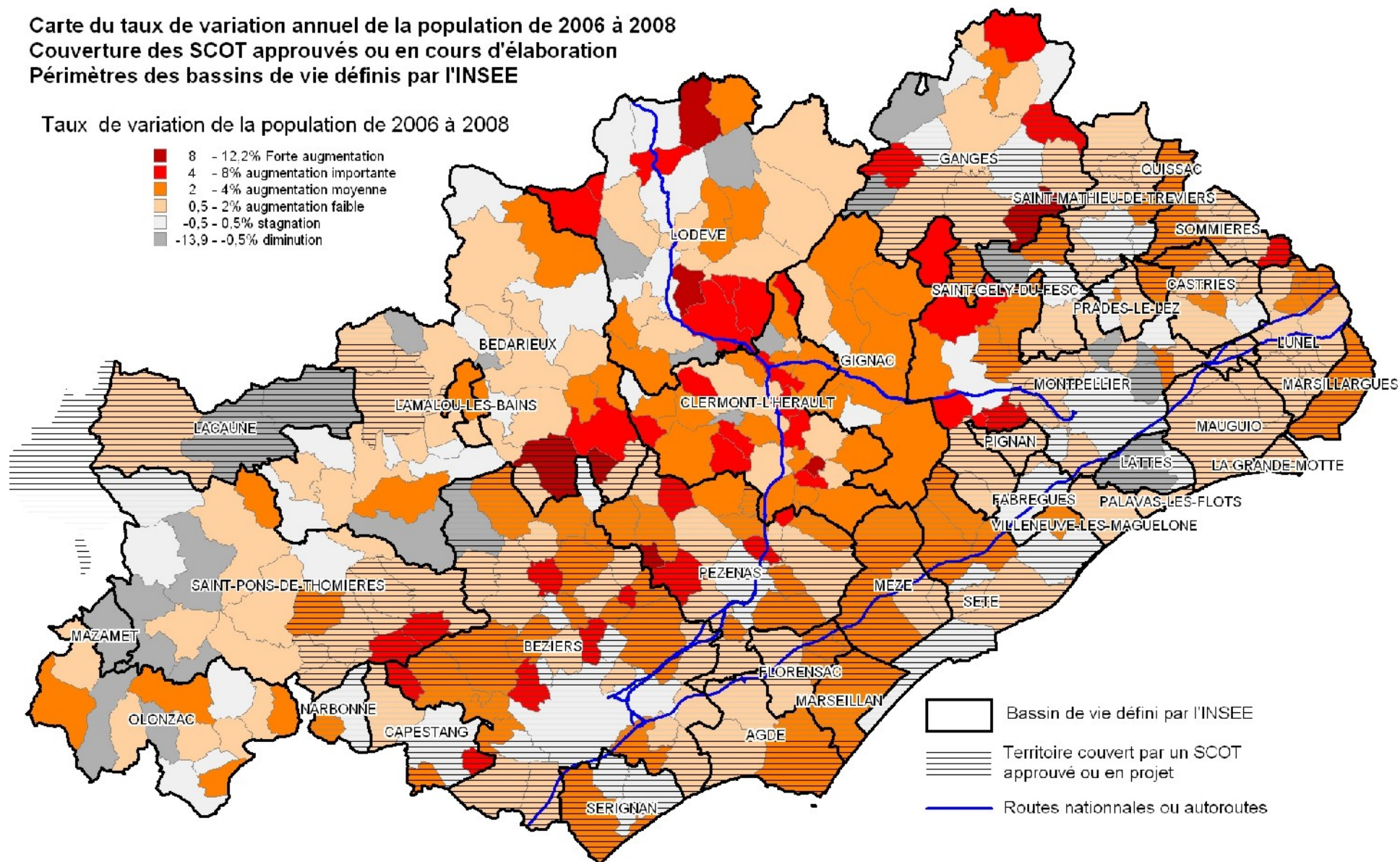
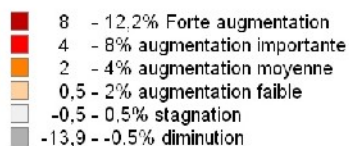
Depuis quelques années, des transformations urbaines importantes affectent durablement l'espace agricole. Celles-ci se manifestent par l'accroissement de la continuité urbaine dans les espaces littoraux, par la périurbanisation et par le renforcement, entre Montpellier et Nimes des dynamiques de caractère métropolitain.

Variation absolue de la population de 1990 à 1999



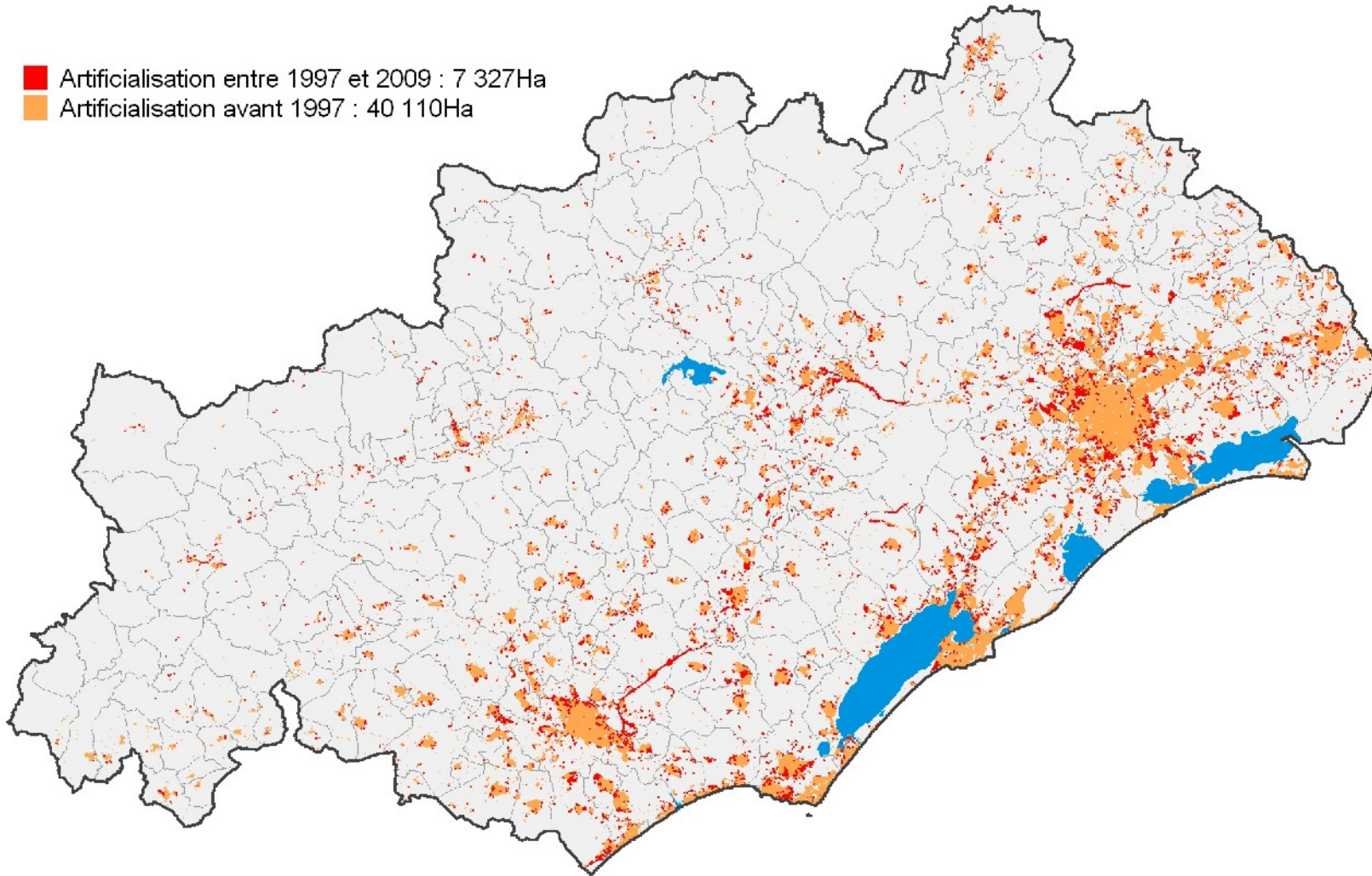
Carte du taux de variation annuel de la population de 2006 à 2008
 Couverture des SCOT approuvés ou en cours d'élaboration
 Périmètres des bassins de vie définis par l'INSEE

Taux de variation de la population de 2006 à 2008



a) **Évolution de l'occupation du sol: Consommation d'espaces agricoles**

- Artificialisation entre 1997 et 2009 : 7 327Ha
- Artificialisation avant 1997 : 40 110Ha



Source : DDTM34/Bd carto IGN/Artificialisation 97-09 CEMAGREF

M/CEP Juin 2011

1.3. Un département méditerranéen où la gestion de la ressource en eau reste à développer

L'alimentation en eau potable et les usages agricoles sont source d'enjeux forts liés respectivement à la pression démographique dans notre département et à la pérennisation de l'activité agricole.

a) Eau Potable

Une grande partie des communes autour de **Montpellier, arrière pays et littoral** dépendent de la source du **Lez** pour leur alimentation en eau potable.

Avec une très forte croissance démographique, à l'horizon 2015, la zone est vouée à manquer d'eau la **région Est de Béziers** utilise une ressource d'ores et déjà surexploitée (la nappe astienne), **La Vallée de l'Hérault** connaît une forte croissance de la demande en eau

Le schéma d'alimentation en eau potable prévoit la recherche de nouvelles ressources

b) Irrigation

Il est difficile à ce jour de pouvoir apprécier une tendance des besoins en eau pour l'agriculture.

Il est nécessaire d'avoir une connaissance la plus précise possible des prélèvements d'eau existants mais aussi des besoins en eau par type de culture.

Le type d'irrigation est également important car en fonction du mode choisi (goutte à goutte, aspersion...) les besoins en eau sont plus ou moins importants pour une même culture et surface irriguée.

Carte hydrogéologique : donnée BRL conseil Général



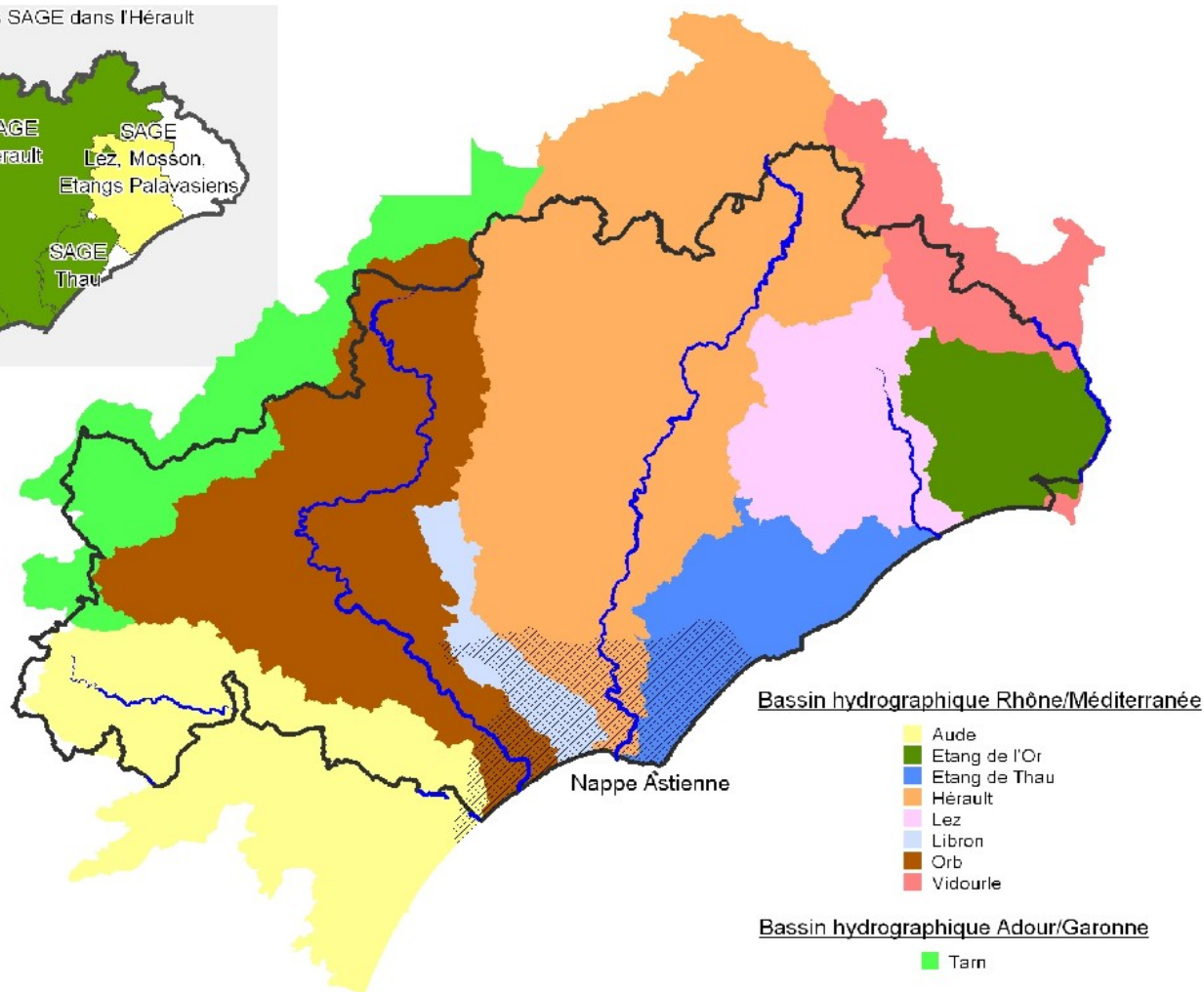
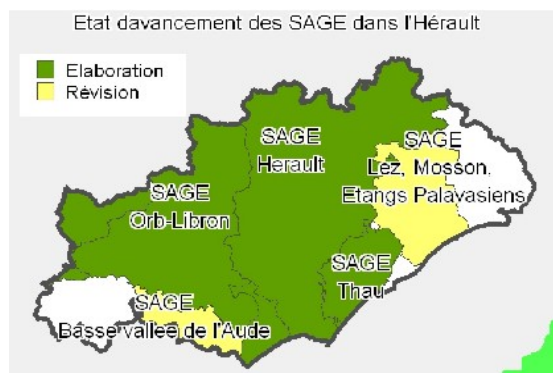
c) Gestion de l'eau

la gestion de l'eau se fait de manière décentralisée et en concertation avec les acteurs concernés.

Les SAGES (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont un outil de planification locale de la politique de l'eau sur un territoire donné. Ils déclinent le SDAGE (Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Rhône Méditerranée Corse à l'échelle du bassin versant.

Le Département de l'Hérault compte 8 sous bassins hydrographiques (Orb et Libron, Hérault, Etang de Thau, Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, Agout-Thoré, Basse vallée de l'Aude, Etang de l'Or, Vidourle) Sur le département de l'Hérault

Sur le département de l'Hérault, tous les territoires sont engagés dans des démarches de gestion concertées ou formalisées par un contrat de milieux (contrat de rivière et de lagune...)



1.4. Un Département où la richesse de la biodiversité et des paysages doit être préservée malgré l'évolution de la démographie

a) Le réseau Natura 2000

Il est constitué par un ensemble de sites identifiés et reconnus pour les espèces faunistiques, floristiques et milieux naturels (habitats) qu'ils abritent. L'Hérault compte 53 sites Natura 2000 ce qui représente 30% du territoire départemental. Au 15 Juillet 2011, on dénombre:

26 sites avec DOCOB opérationnel dont 16 approuvés

20 sites avec DOCOB en cours

7 sites sans DOCOB dont 3 sites marins

b) Les Zones naturelles (ZNIEFF)

Il s'agit d'un inventaire qui identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

c) Les ensembles naturels sensibles

Ce sont des terrains acquis par le Département dans le cadre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels

d) Les sites classés ou inscrits

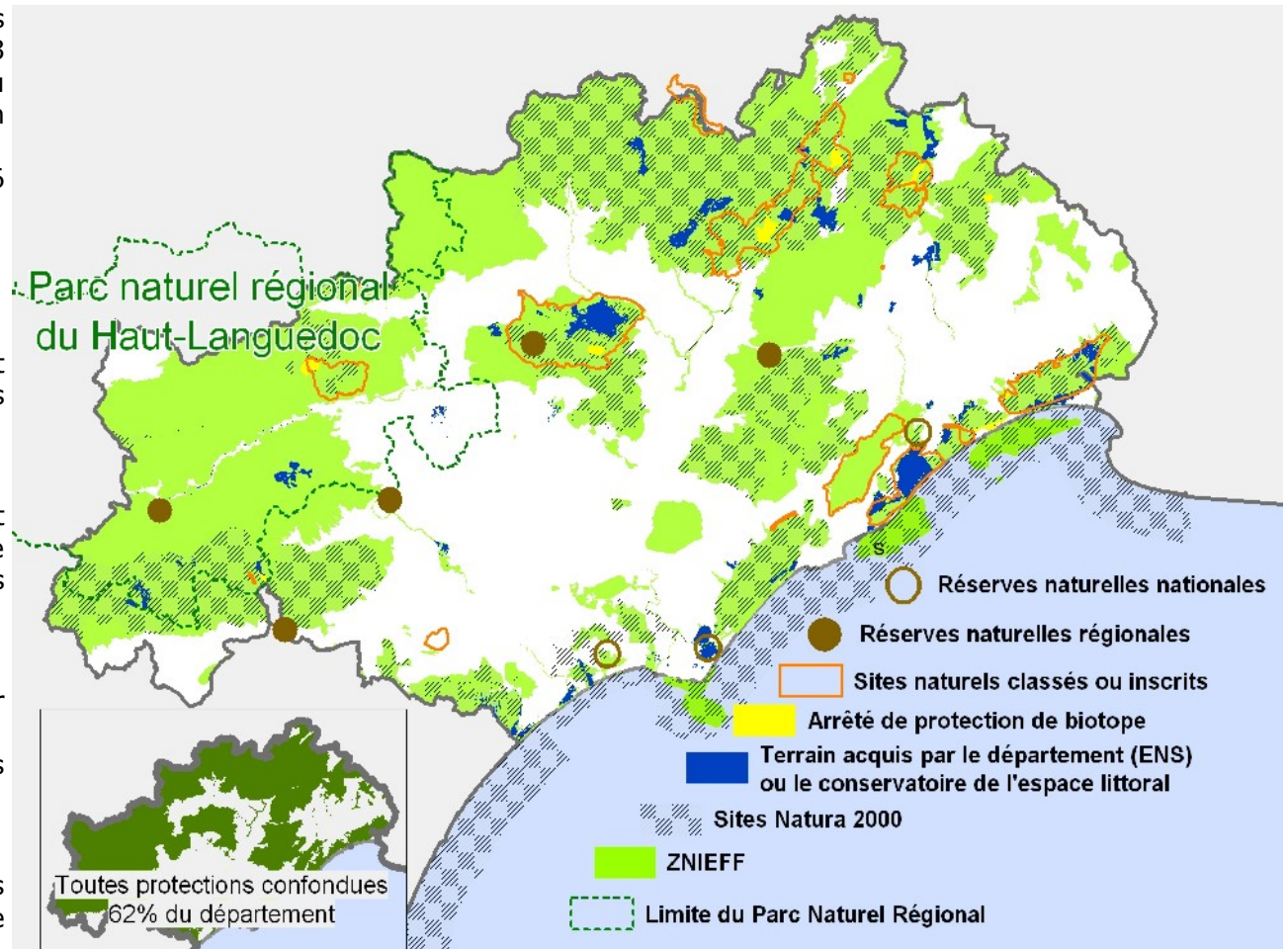
Ils illustrent la volonté stricte de maintenir l'état du site
sa gestion et sa valorisation ne sont pas exclus.

e) Les Réserves naturelles

Elles sont destinées à préserver des richesses naturelles, elles font chacune l'objet d'une réglementation spécifique.

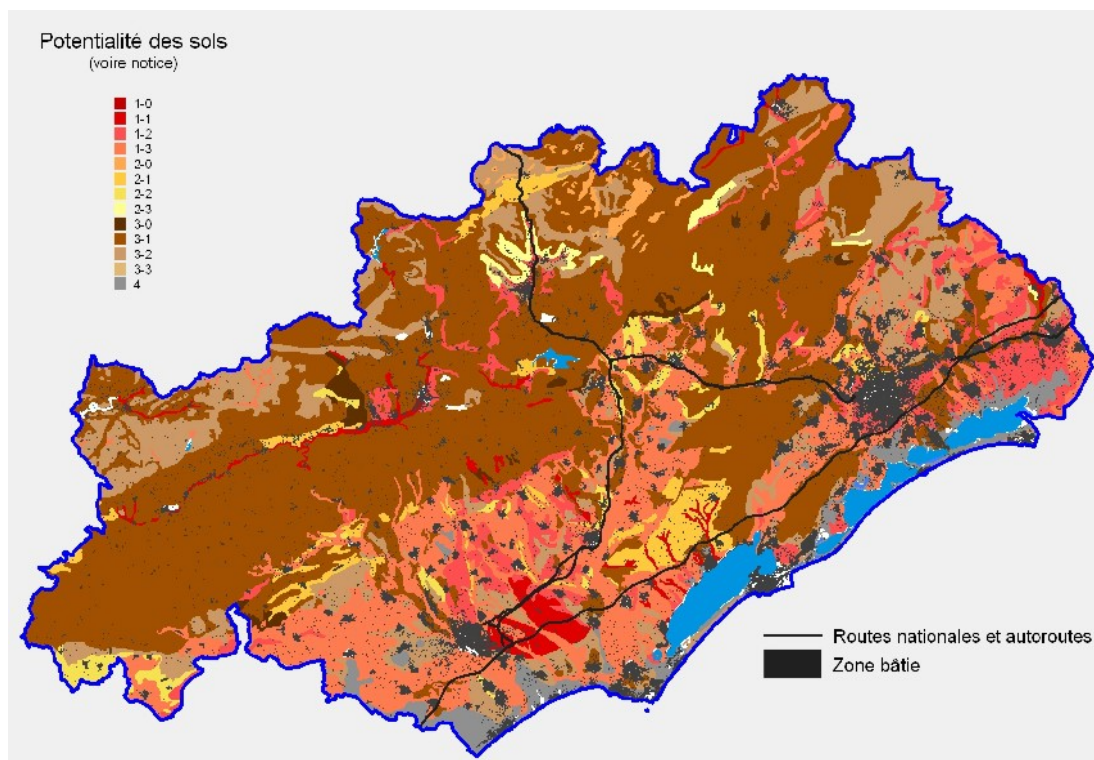
f) Les Arrêtés de biotope

Ils s'appliquent sur des espaces où vivent des espèces protégées et y réglementent les activités humaines.



1.5. Une potentialité des sols à prendre en compte

Les indicateurs de potentialité des sols sont spatialisés pour définir un zonage qui représente des unités cartographiques de sol, à l'intérieur de ces unités la qualité des sols majoritairement présente caractérise la zone.



Il s'agit de pouvoir comparer les sols de façon simple. La qualité globale du sol pour un usage futur est évaluée par un indice privilégiant le potentiel agronomique et la capacité maximum de diversification des usages du sol .

Ces indicateurs sont spatialisés pour définir un zonage qui représentent des unités cartographiques de sol. A l'intérieur de ces unités la qualité des sols **majoritairement** présente caractérise la zone.

Attention à l'intérieur des zones, des secteurs à potentiel plus ou moins forts peuvent exister mais sont minoritaires. **C'est pourquoi une analyse à l'échelle communale n'est pas pertinente.**

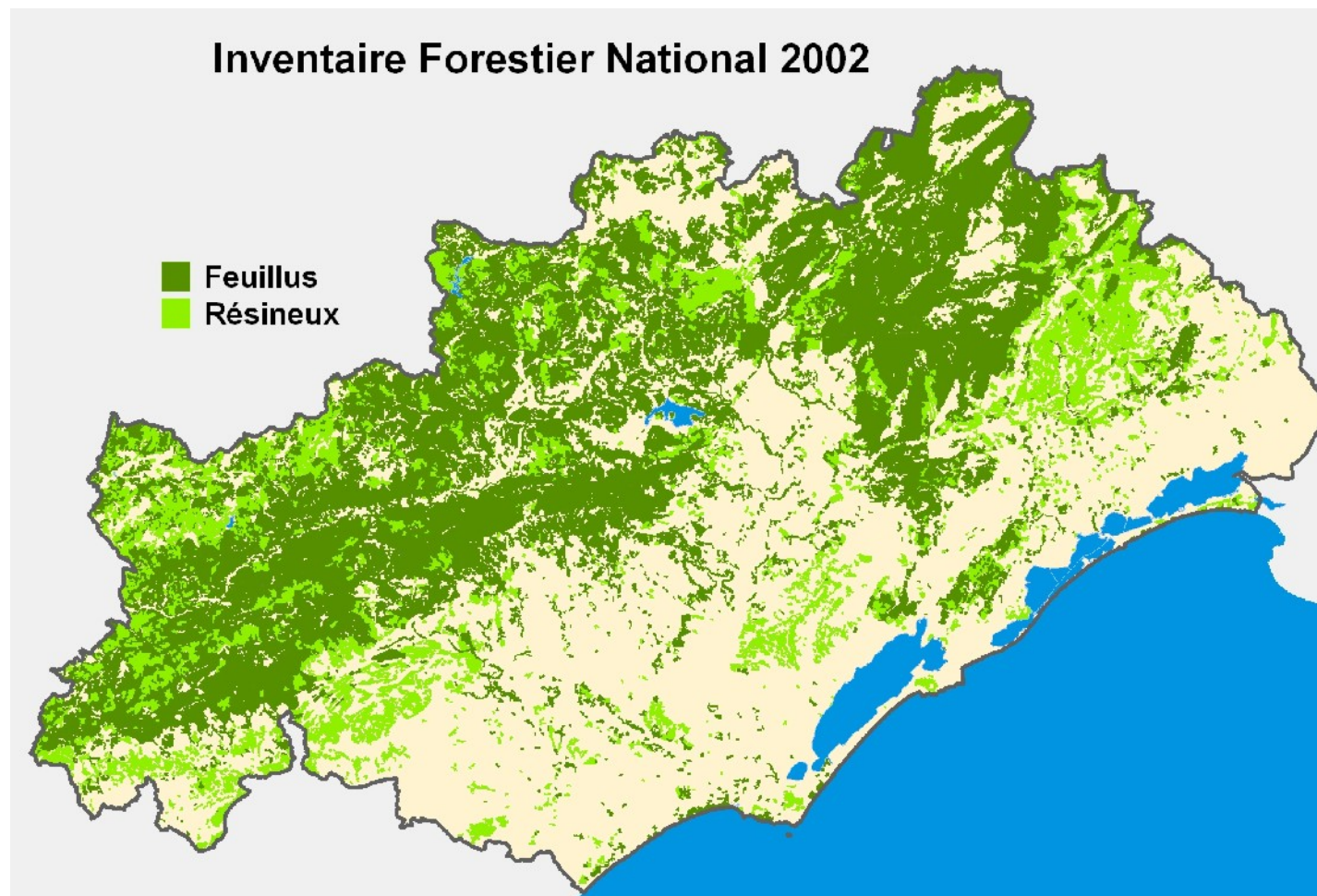
D'autre part ce potentiel agronomique ne concerne pas la culture de la vigne, culture qui n'a pas les mêmes exigences agronomiques.

Afin de hiérarchiser des secteurs , il convient de prendre en compte également d'autres critères: irrigation, zonage AOC, accès...

©BD Carto. IGN-DRAAF(Cemagref-INRA) DDTM 34/Mission CEP/Pôle valorisation des données
- Septembre 2010 e = 1:85000

[lien annexe7 page 14: notice explicative](#)

Chapitre 2. La gestion forestière est un enjeu majeur de la politique locale d'aménagement du territoire



Avec une superficie boisée de 258 000 ha
le département de l'Hérault a un taux de boisement de 41%.
supérieur au taux moyen national (25,4%)
et proche du taux régional: 43%

La surface boisée était
(source données IFN)

en 1974: 138 484 ha
en 1983 :162 284 ha
en 1996: 203 202 ha
en 2007: 258 000 ha
(Le chiffre indiqué pour 2007 est le résultat obtenu à partir des campagnes de l'IFN de 2005 à 2009)

Taux d'évolution de boisement

1977	29,60%
1984	26,10%
1997	29,60%
2007	26,97%

(source données IFN)

2.1. Une forêt diversifiée et en expansion

Depuis 1850, la déprise agricole favorise l'accroissement de la forêt.

De 1860 à 1914 la restauration des terrains de montagne a motivé la plantation des forêts par l'homme et ces surfaces sont venues accroître la couverture forestière du département de l'Hérault

De 1945 à 1980 la déprise agricole et l'abandon au cours du temps de surfaces en cultures sont à l'origine des forêts semi-naturelles

Des travaux de reboisement en résineux ont été menés dans les hauts cantons pour la production de bois (papèterie).

On peut parler du rôle multifonctionnel de la forêt. Même si la forêt de production est peu développée dans notre département, celle-ci connaît un nouvel essor avec la filière énergie bois.

Elle joue un rôle de protection dans la régulation des phénomènes tels que l'érosion des sols, elle contribue ainsi à la stabilisation des terrains de montagne. Elle permet de constituer des réserves en eau en retenant et filtrant les eaux de pluies, ce qui évite les inondations

Lieu récréatif, elle est devenue un espace de détente pour les urbains.

Enfin les forêts constituent un immense réservoir pour la diversité biologique, un ensemble indispensable de couloirs, d'échanges ou de migrations

(Source Regard sur l'Hérault janvier 2011)

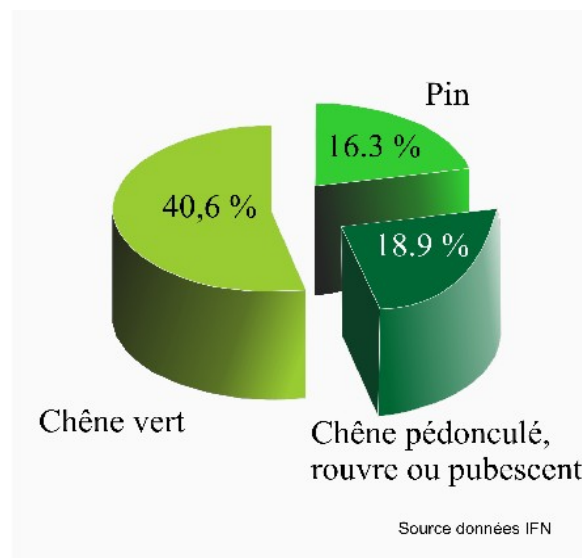
2.2. Une forêt majoritairement privée

81 % de la surface forestière totale de l'Hérault appartient à des particuliers

En 1996 la forêt bénéficiant du régime forestier représentait 50 000 Ha sur les 203 202 Ha de forêts

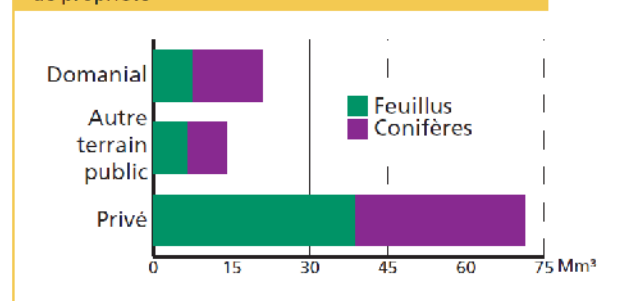
Le régime forestier est applicable aux forêts appartenant à l'état, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique

Répartition des 3 principales essences dans le département de l'Hérault



Répartition Forêt publique/Forêt privée en Languedoc-Roussillon

Fig. 8 : Volume de bois en forêt de production inventoriée par groupe d'essences et par catégorie de propriété



(Source: IFN/Publication 2010/Languedoc-Roussillon)

2.3. Formations boisées

a) Définition IFN

La forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, un couvert boisé de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine.

Ce sont des formations végétales, principalement constituées par les arbres et les arbustes, répondant à des conditions qui définissent l'état boisé ou usage boisé :

On ne retient donc comme forêt que ce qui a une couverture du sol de type « couverture boisée » et une utilisation du sol de type « production de bois », « autre utilisation » ou « accès interdit ».

Les couvertures boisées avec une utilisation agricole ou urbaine exclusive ne sont pas considérées comme de la forêt.

La forêt peut ensuite être divisée en deux grands types : « forêt de production » et « autre forêt ».

b) La forêt de production

La forêt de production est un terrain de superficie au moins égale à 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 m où croissent des arbres dont le taux de couvert absolu est au moins égal à 10 % et pouvant être utilisés pour produire du bois.

L'**autre forêt** est un terrain de superficie au moins égale à 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 m où croissent des arbres dont le taux de couvert absolu est au moins égal à 10 % et ayant une utilisation qui n'est ni de production de bois, ni agricole, ni urbaine.

La forêt de production du Département de l'Hérault représente 96% de l'ensemble de la Forêt

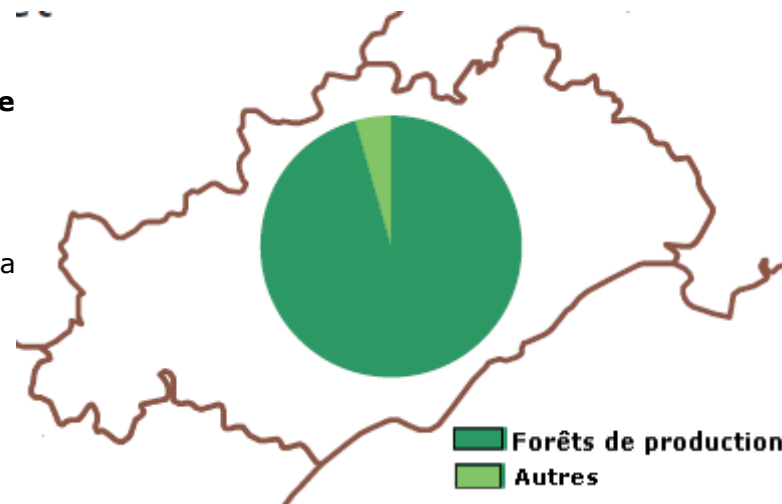
c'est à dire qu'elle couvre pratiquement l'ensemble de la Forêt.

avec une forte importance relative de forêt ouverte (couvert des arbres supérieur à 10 % et inférieur à 40 %)

Dans le Département de l'Hérault, la forêt ouverte représente un quart de la Forêt

Les peupleraies sont quasiment absentes

(Source: IFN/Publication 2010/Languedoc-Roussillon)



2.4. Qualité du bois

Le bois de meilleure qualité (qualité 1) est pratiquement inexistant. La qualité 3 domine nettement dans la région (près de 60 % du volume total).

Les feuillus ont plus des trois quarts de leur volume dans cette classe de qualité. Cela provient des conditions climatiques et édaphiques mais surtout de la faible représentation des essences feuillues « nobles » comme le hêtre et de la forte représentation d'essences feuillues souvent de moindre qualité (chêne pubescent, châtaignier, chêne vert).

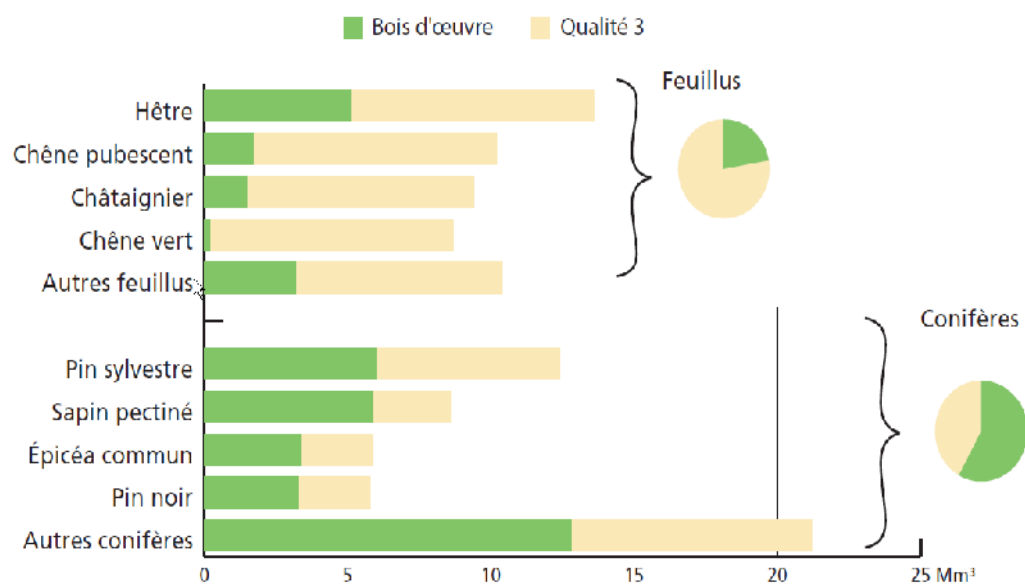
Les conifères ont 42 % de leur volume en qualité 3, et sont donc de bien meilleure qualité que les feuillus.

Toutefois, comparé à la moyenne nationale qui est de 35 %, les conifères sont de moins bonne qualité dans la région. Cela est notamment lié à l'abondance relative du pin sylvestre

Languedoc-Roussillon Résultats régionaux

Contrairement à ce que l'on observe pour l'ensemble de la France (deux tiers de volume feuillus pour un tiers de volume conifères), Le volume des conifères est en Languedoc-Roussillon légèrement supérieur à celui des feuillus

Volume de bois en forêt de production inventoriée (hors peupleraie) par essence et par classe de qualité



(Source: IFN/Publication 2010/Languedoc-Roussillon)

2.5. Répartition par essence

a) estimation de la récolte par essence comparé avec la production brute

(Source: IFN inventaire 1998)

Essence	Estimation de la récolte annuelle		Production brute annuelle (m ³ /an)	Taux de récolte (%)
	(m ³ /an)	(%)		
Chêne pédonculé, rouvre, pubescent	20 984	18	79 100	27
Chêne vert	16 030	14	78 600	20
Hêtre	9 818	9	38 500	26
Châtaignier	4 455	4	65 100	7
Autres feuillus	1 666	1	52 400	3
Total feuillus	52 953	46	313 700	17
Pin noir	5 746	5	38 600	15
Pin d'Alep	4 241	4	32 400	13
Épicéa commun	32 100	27	77 300	42
Douglas	11 440	10	65 700	17
Épicéa de Sitka	4 166	4	25 600	16
Autres conifères	4 200	4	77 800	5
Total conifères	61 893	54	317 400	20
Total général	114 846	100	631 100	18

b) Récolte de bois en 2008 dans le département de l'Hérault

Bois d'œuvre: 88 700 m³ ronds sur écorce, Bois d'industrie: 46 600m³ ronds sur écorce, Bois énergie commercialisé 8 600m³ ronds sur écorce (Source DRAAF/Srise – Enquête exploitations forestières et scieries 2008.)

2.6. Régions forestières du Département de l'Hérault

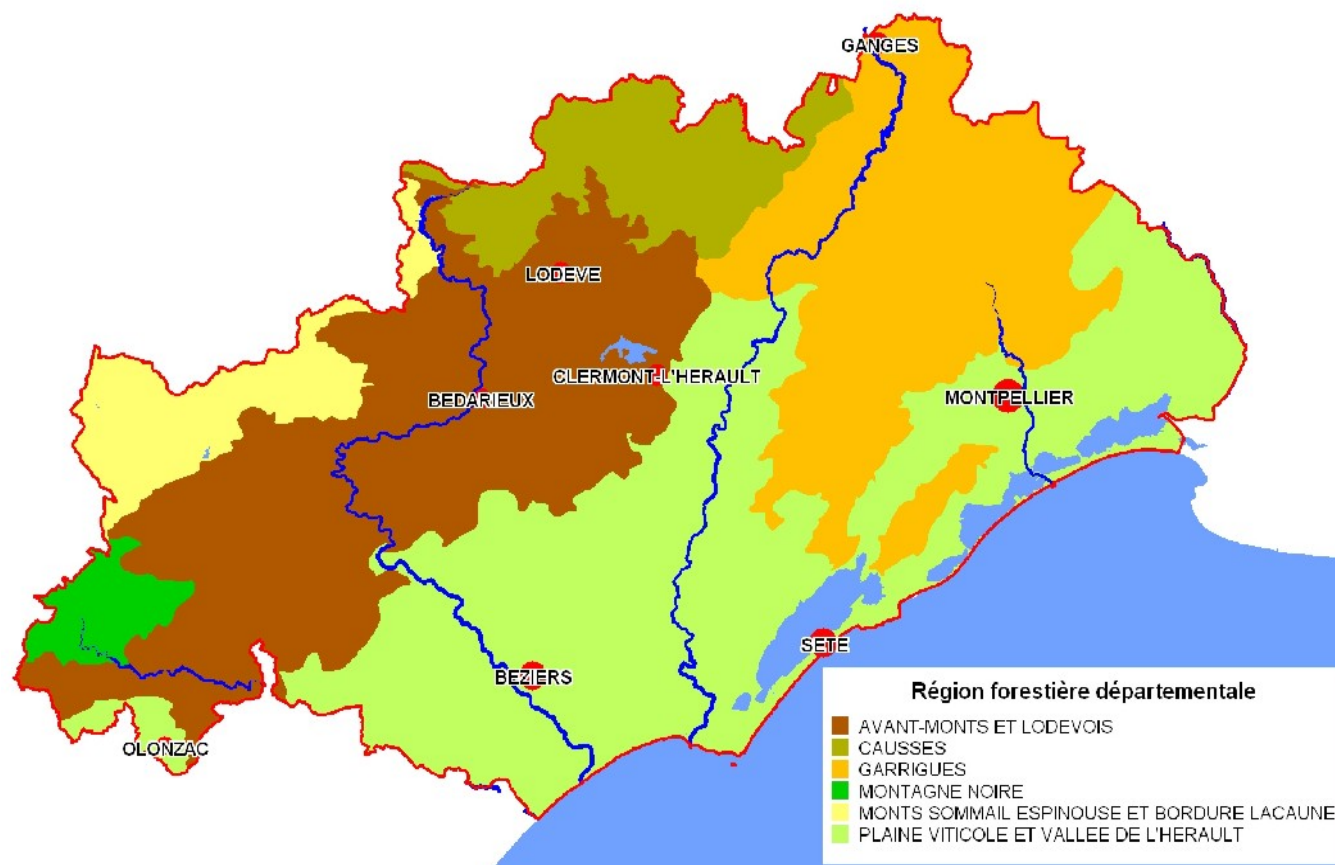
a) 6 Régions forestières

Elles font parties de 6 "régions forestières naturelles" définies par l'inventaire forestier national (IFN): La montagne noire, Les Monts Somail, Espinouse et bordure Lacaune, Les Avants-Monts et Lodévois, Les Causses, La plaine viticole et- vallée de l'Hérault, Les Garrigues.

- Pour chacune de ces régions forestières, le milieu, la situation de la forêt, son environnement..., sont décrits dans les fascicules du [Schéma régional de gestion sylvicole \(SRGS\)](#) élaboré par le CRPF. Ces documents proposent aussi des itinéraires techniques de gestion de la forêt.

b) La Garrigue, un milieu méditerranéen spécifique

- Cette formation s'établit dans les massifs calcaires en terrain sec et filtrant, elle se caractérise par la rareté des grands arbres.
- Le pastoralisme permettait de maintenir ces milieux de garrigues ouverts. Aujourd'hui, avec le déclin de cette activité, la garrigue change d'aspect en se fermant.



©BD Carto. IGN, IFN DDTM 34/Mission CEP/Pôle valorisation des données

c) Taux de boisement des régions forestières (Toutes propriétés) du Département de l'Hérault

Les surfaces ventilées à partir du tableau sont celles des seules formations boisées de production, déduction faite de la surface des coupes rases de moins de 5 ans sans régénération (source IFN 1998)

Région forestière	Surface totale (ha)	Terrains agricoles (ha)	Landes (ha)	Eaux et improductifs (ha)	Formations boisées			Taux de boisement (%)
					de production (ha)	Autres (ha)	totales (ha)	
Montagne Noire Monts Sommail, Espinouse et bordure Lacaune	13 210 33 950	1 092 5 112	2 120 6 065	604 1 841	9 141 20 248	253 684	9 394 20 932	71,1 61,7
Avant-monts et Lodévois	168 702	30 306	41 738	14 895	76 960	4 803	81 763	48,5
Causses	44 375	10 150	13 394	948 18	789	1 094	19 883	44,8
Plaine viticole et vallée de l'Hérault	236 235	150 512	18 047	55 358	10 437	1 881	12 318	5,2
Garrigues	126 441	20 615	36 927	9 987	55 468	3 444	58 912	46,6
TOTAL	622 913	217 787	118 291	83 633	191 043	12 159	203 202	32,6

2.7. La filière bois

La filière bois recouvre un ensemble d'activités économiques liées à la production, la transformation et la commercialisation du matériau « bois » et de ses produits dérivés.

D'amont en aval, cette filière s'étend de la sylviculture au négoce de bois en passant par l'activité de sciage, la fabrication d'articles de papeterie ou de produits d'ameublement.

Elle intègre également les activités du secteur de la construction qui utilisent le bois comme matériau d'ouvrage. C'est une filière très hétérogène, que ce soit du point de vue des métiers qu'elle recouvre que du point de vue de la taille des entreprises qui y participent depuis de petites unités relevant de l'artisanat jusqu'à de grands groupes industriels.

Dans un premier temps, en amont de la filière, les exploitants forestiers récoltent les grumes* qui deviendront bois d'œuvre*, bois d'industrie* ou bois énergie selon leurs qualités et les entreprises qui les acquièrent.

Dans ce département où la forêt représente pourtant le tiers du territoire, l'important potentiel de matière première ne se traduit pas pour autant par une récolte et une transformation des bois à hauteur d'autres régions, le morcellement en propriétés privées qui sont en très grande majorité de très petites surfaces pose des problèmes de gestion de la ressource. La topographie ajoute encore une difficulté à l'exploitation des forêts puisque la moitié des forêts sont en zone difficilement voire très difficilement exploitable. Cette situation est différente de ce que l'on observe pour l'ensemble de la France où 58 % de la superficie est considérée comme facile à exploiter et 33 % comme difficile ou très difficile à exploiter.

2.8. Une forêt très exposée aux incendies

En moyenne depuis une vingtaine d'années, 600 à 700 ha de forêt brûlent chaque année dans l'Hérault Source : DDTM34/SAFEN Réalisation DDTM34

ci-contre on peut localiser les départs de feux en 2007, 2008 et 2009

Une politique de prévention contre les incendies de forêts a été initiée en 1976 avec un premier schéma de DFCI.

Celle-ci a été poursuivie et fait l'objet actuellement d'un plan de protection des forêts contre les incendies (PDFCI) pour la période 2005-2011.

La révision de ce plan sera engagée au cours de l'automne 2011.

La majorité des feux de forêts se concentrent sur la zone d'interface agriculture/forêts

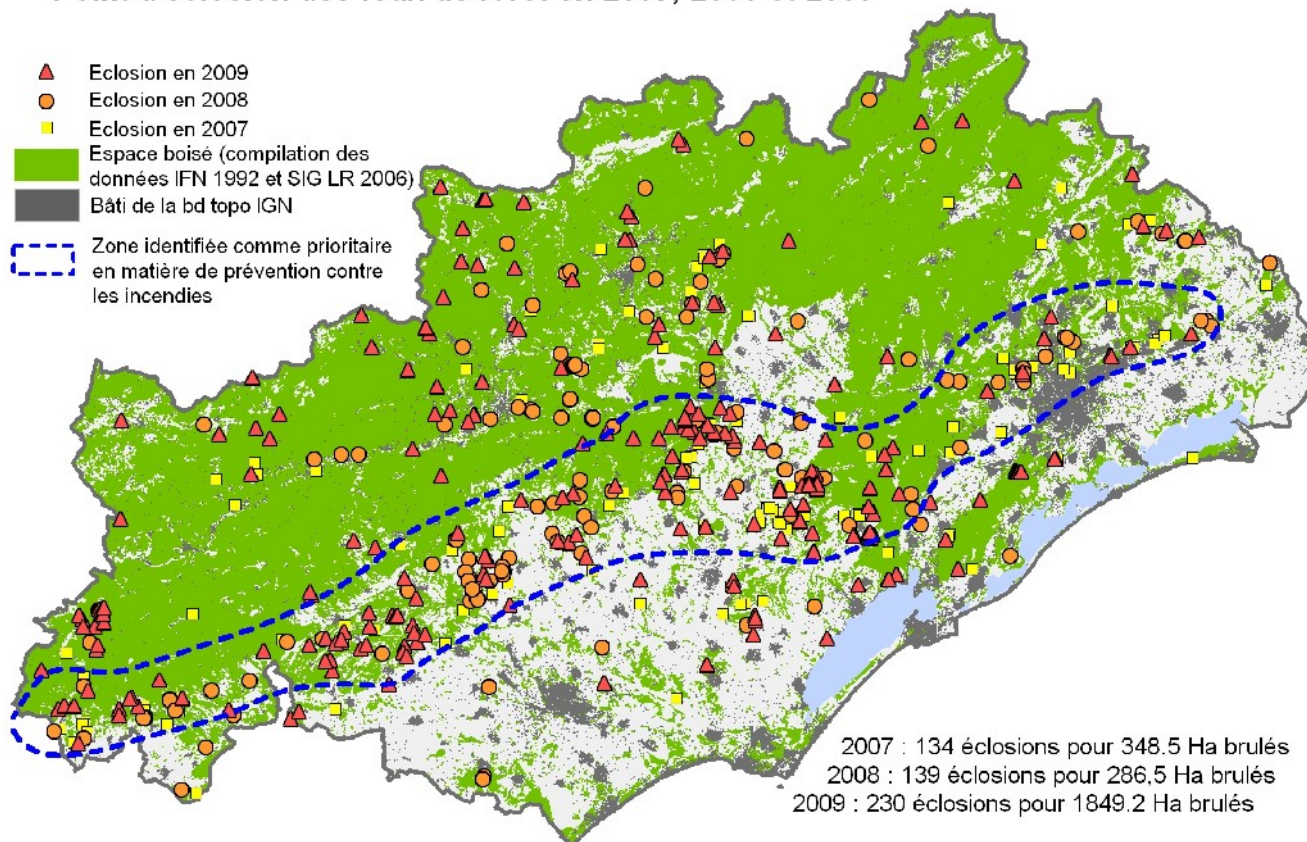
Le secteur le plus sensible se situe sur la partie basse, la moins boisée du Département constituée de garrigues et de pinèdes

	Nombre de Feux	Surface brûlée (Ha)
2007	134	348,5
2008	139	286,5
2009	230	1849,2
2010	144	3261,5

En 2010, l'Incendie de Fontanes est le plus gros incendie recensé dans l'Hérault depuis 1973, **L'incendie parcourt 2544 hectares sur 8 communes.**

[Lien PD-PFCI](#)

Point d'éclosion des feux de forêt en 2007, 2008 et 2009



Chapitre 3. Une agriculture en profonde mutation qu'il faut accompagner

3.1. La place de l'agriculture dans le département

La Surface Agricole Utile (SAU) de l'Hérault est de 196 177 ha en 2007 (Source : Enquête structure 2007). Elle représente 32% de la surface du département.

Les entreprises agricoles de l'Hérault rassemblent en 2007 18 448 actifs familiaux et 2 669 salariés permanents. Cela représente 6,1% de la population active du département (par rapport au recensement de 1999). Ce taux est plus important que la moyenne française (autour de 3%).

3.2. La politique agricole commune (PAC)

Le financement des dépenses relevant de la politique agricole commune de l'Union européenne relève de deux fonds : le FEAGA (Fonds européen agricole de garantie) finançant essentiellement le premier pilier: les aides directes et les dépenses de marché, et le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), soutenant la politique européenne de développement rural.

en 2010 dans le département de l'Hérault, le soutien au secteur agricole (premier pilier) hors aides France-Agrimer était de 14 717 000 euros dont 11 807 299 DPU avec en moyenne une aide de 7622€ par agriculteur en DPU (source service SAFEN)

[lien:annexe 8 page 16 politique agricole commune](#)

3.3. Les exploitations agricoles

En 2007 Le Département de l'Hérault compte 10 991 exploitations agricoles, dont 4 962 sont professionnelles.

Le nombre d'exploitations professionnelles a diminué de 2,2% entre 2000 et 2007, cependant on constate un ralentissement de la diminution du nombre d'exploitations professionnelles par rapport à la période 1988 - 2000.

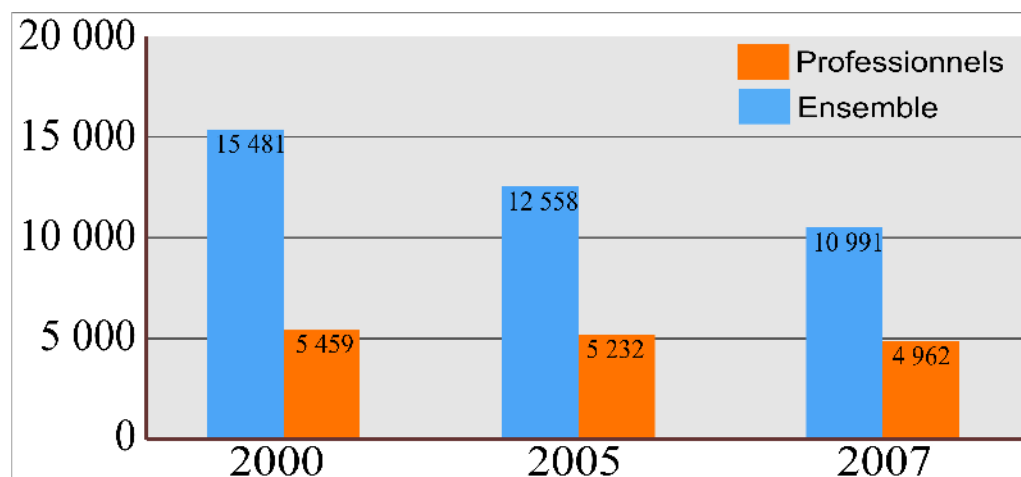
Les tailles des exploitations agricoles sont extrêmement variables. Chez les professionnels, la SAU moyenne des exploitations viticoles est de 24ha, 23ha pour les productions de fruits. Ces deux tailles sont proches de la moyenne nationale. Par contre, les fermes de grandes cultures du département sont petites (89ha) par rapport à la moyenne française. Au contraire les élevages ont un caractère extensif très marqué.

Les exploitations sont majoritairement des exploitations individuelles (89% de l'ensemble des exploitations et 77% pour les exploitations professionnelles). Cependant, les formes sociétaires (GAEC et EARL) se développent, notamment chez les professionnels où leur part est passée de 15 à 23% entre 2000 et 2007.

Le statut des exploitations professionnelles (Source: SSP, Srise - Enquête structure 2007)

Formes individuelles: 3801	GAEC: 336	EARL: 278	Autres formes: 547	Total: 4962
----------------------------	-----------	-----------	--------------------	-------------

Évolution du nombre d'exploitations agricoles dans l'Hérault



(Source : enquêtes structures DRAAF/SRISE)

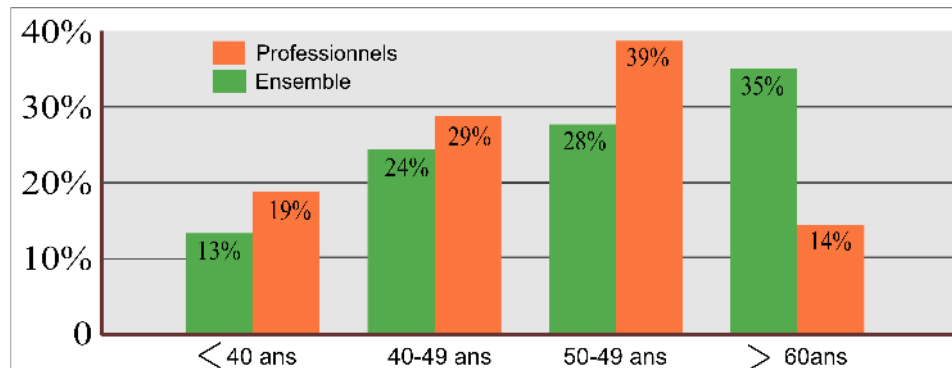
3.4. La population agricole

La population agricole est vieillissante : 29% des agriculteurs ont plus de 60 ans. Parmi eux, un grand nombre n'a pas de successeur connu. Les quelques jeunes classés « non professionnels » sont pluri-actifs ou en installation progressive.

La répartition par classes d'âge des exploitants professionnels est par contre plus en faveur des jeunes.

Le renouvellement des générations reste cependant un enjeu pour l'agriculture du département.

La faiblesse du niveau de formation agricole des exploitants les plus âgés peut être un frein pour le développement de certaines filières.

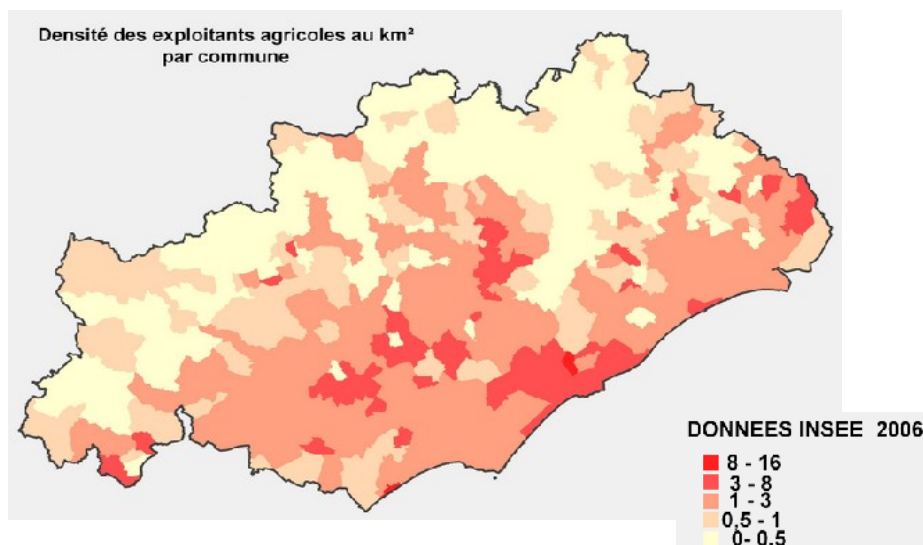


Le nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants exerçant une activité secondaire a augmenté par rapport à 2000)

Le nombre d'exploitants agricoles en 2008

Chefs d'exploitation agricole	6 939
Chefs de moins de 35 ans	783
Chefs de plus de 55 ans	2 291
Salariés agricoles (nombre de CDI)	1 755
Conjoint collaborateur	699
Conjoint participant aux travaux	125
Aides familiaux	66
Cotisants solidaires	4 602

Sources : GIE des ADASEA de France - MSA



Source INSEE 2006/DDTM 34

Mission CEP Février 2011

La population agricole est concentrée sur les zones de plaine (Plaine Montpelliéraine et lunelloise, plaine bittéroise, minervoises) et les zones de piémont et du cœur d'Hérault

3.5. Prédominance de la viticulture dans l'Hérault

En 2009, huit agriculteurs sur dix sont des viticulteurs (agriculteurs professionnels), cependant leurs surfaces exploitées ne représentent que 48% de la SAU.

On a pu assister depuis 30 ans à une importante diminution des surfaces en vigne accompagnée en parallèle par une amélioration qualitative sans précédent des encépagements.

Cependant, la production viticole diminue régulièrement depuis 2000, En effet, les campagnes d'arrachage via la Prime d'Abandon Définitif (PAD) favorisent la régression de la viticulture dans le département et les parcelles non replantées sont converties en une autre culture, restent en friche ou sont vouées à l'urbanisation.

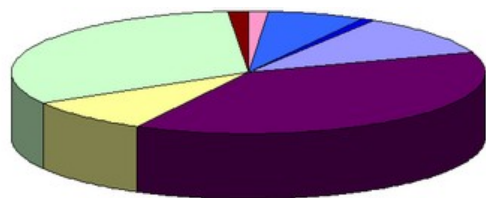
Depuis 1985: 45000 ha ont ainsi été primés dans le cadre des campagnes d'arrachage (source DGDDI, VINIFLHOR)

La place des vignes est importante dans le paysage, mais d'autres cultures le façonnent également.

Exploitées par les éleveurs, les surfaces toujours en herbe (STH) marquent le territoire du nord du département.

Sur la pointe est et au sud, on trouve des céréales (blé dur principalement).

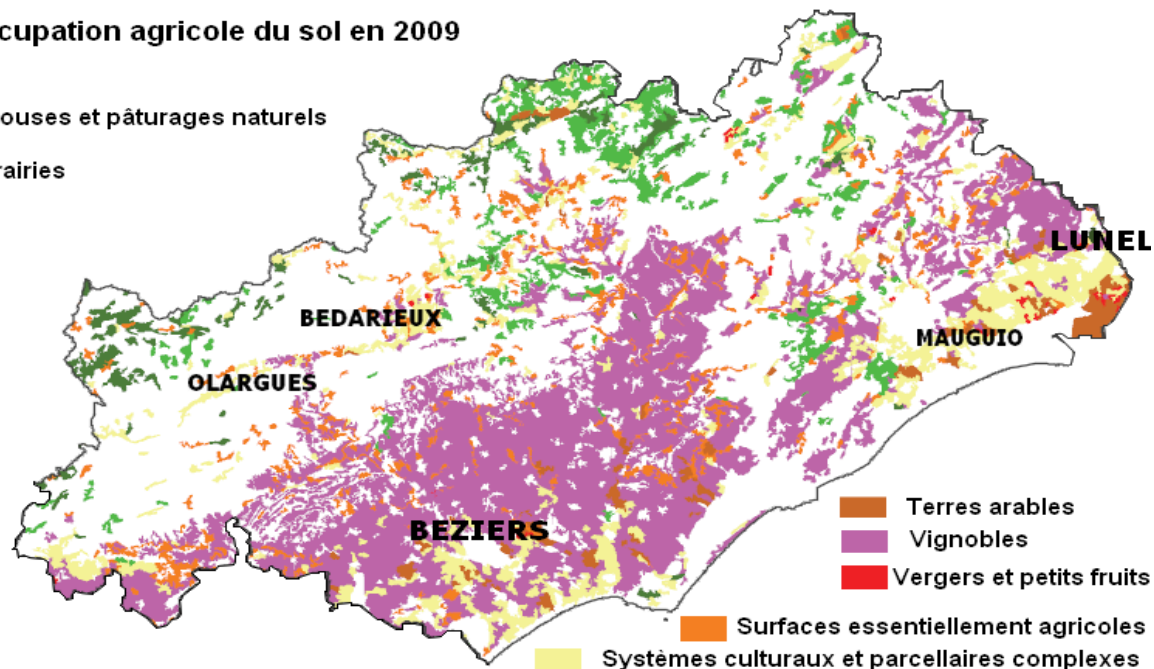
Répartition de la SAU dans l'Hérault en 2007 (enquête structures)



- | | |
|--------------------------------|---|
| ■ Vins d'appellation | ■ Légumes frais y compris fraises et melons |
| ■ Autres vignes | ■ Cultures permanentes (vergers) |
| ■ Céréales | ■ Jachères |
| ■ Superficie toujours en herbe | ■ Autres |

Occupation agricole du sol en 2009

- Pelouses et pâturages naturels
- Prairies



- Terres arables
- Vignobles
- Vergers et petits fruits
- Surfaces essentiellement agricoles
- Systèmes cultureux et parcellaires complexes

Memento Agreste 2010 DRAF

La viticulture Héraultaise est spécialisée en vin de pays (VdP) et vins de table (VdT), ce type de production représente 83% de la production viticole (source SRISE 2009)

Les vergers (se situent principalement à l'extrême est (pommiers) et dans les cantons de Olargues, St Gervais sur Mare et Bédarieux (cerisiers).Le maraîchage est particulièrement présent dans les cantons de Lattes, Mauguio, Lunel et Béziers.

a) Une crise profonde mais une filière qui se réorganise

Le vignoble Héraultais est confronté à une crise conjoncturelle (grande diversité des cépages utilisés ,ce qui entraîne une hétérogénéité de la qualité des vins produits) et structurelle (marché en cours de mondialisation)..

La filière tente au travers de nouvelles réformes mises en place dans le cadre de l'organisation commune de marché:

- De moderniser les exploitations et de restructurer le vignoble (depuis 20 ans 1/3 du vignoble a été arraché et 1/3 a été réencépagé).
- De diversifier les produits ou les circuits de commercialisation
- D'appuyer financièrement les opérations de restructuration du secteur coopératif viticole (le nombre de caves coopératives a été divisé par deux en 20 ans).

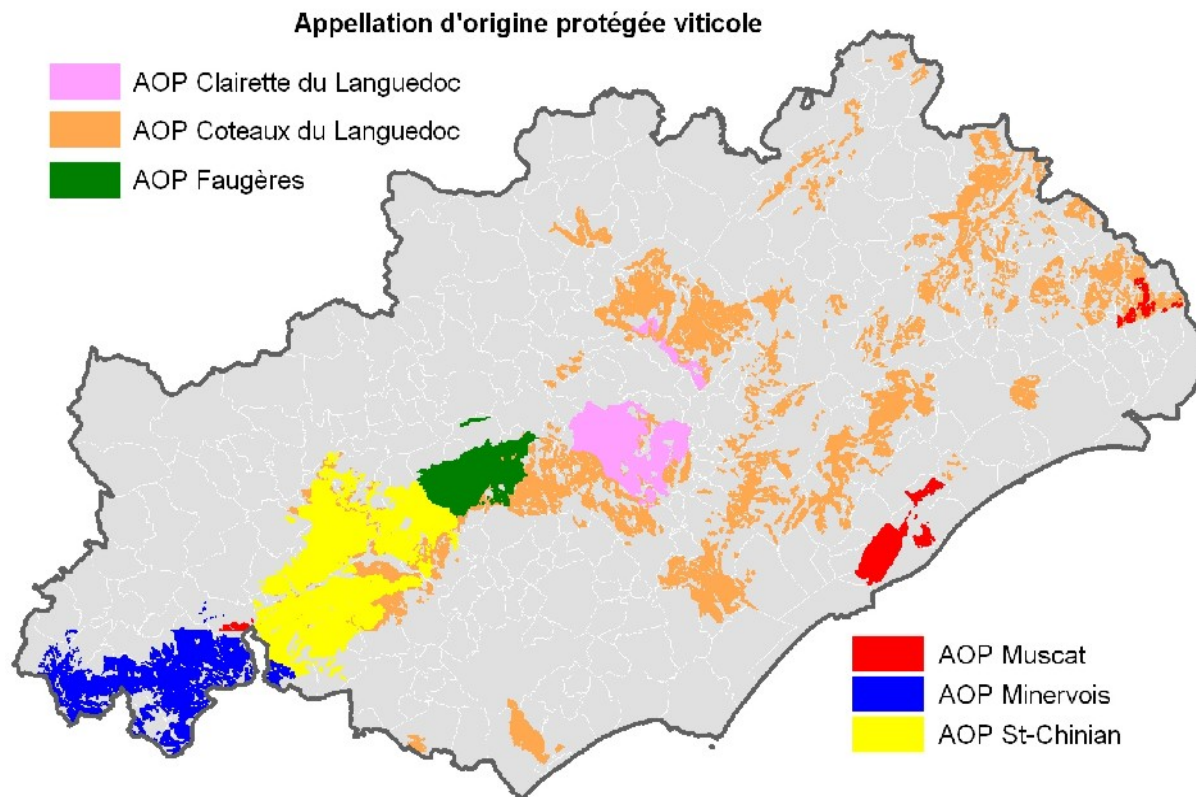
Les 5 premiers cépages du vignoble Héraultais ont évolués depuis 2000

	2000	2009
1	Carignan 39%	Carignan 17%
2	Syrah 14%	Syrah 16%
3	Cinsault 13,5%	Merlot 11,5%
4	Grenache 12,5%	Grenache 11%
5	Merlot 12%	Cabernet Sauvignon 8%

(Source RGA 2000 et casier viticole 2008)

La nouvelle segmentation des vins est entrée en application le 1 juillet 2009. Les AOC sont devenus AOP (Appellation d'origine protégée) et les vins de pays , des IGP (Indication géographique protégée). Les producteurs ont la possibilité de produire des vins de cépage sans indication géographique alors que ce segment était auparavant réservé aux vins de pays. 16 047 ha représente 28,6% des terres dans la production viticole globale

Il existe en 9 Appellations d'origine protégée: Languedoc, Faugères, Saint-Chinian, Minervois, Clairette du Languedoc, 4 Muscats réparties en 2007 sur 16 047 Ha soit environ 17% du vignoble départemental.



Bd carto IGN/INAO

Chapitre 4. Un foncier agricole très convoité

Le prix moyen des terres et prés libres non bâtis est très contrasté dans le département de l'Hérault. En 2010, il est de 3460€ l'hectare pour le secteur du Somail-Espinouse et atteint 10 950€ l'hectare pour le secteur des Garrigues proche de Montpellier

(Source SAFER Analyse des marchés Mai 2011)

4.1. L'étalement urbain

Les études montrent que la principale motivation, pour un ménage, à s'installer en périurbain, reste le coût du logement, diminuant à mesure que l'on s'éloigne du centre-ville grâce à une disponibilité plus grande du foncier.

Cet étalement se traduit de façon caractéristique par des zones d'urbanisation peu denses en périphérie.

On observe ainsi autour des centres-villes et de leurs banlieues proches une mosaïque de zones pavillonnaires discontinues et de champs cultivés enclavés. Depuis 1999, on constate que, probablement grâce à des politiques locales d'aménagement volontaristes, les villes-centres renaissent, mais la progression des couronnes périurbaines reste forte.

La Région Languedoc-Roussillon s'urbanise à un rythme plus élevé que le reste de la France

Il est donc nécessaire de comprendre le fonctionnement du marché de l'espace rural, c'est pourquoi ce document intègre les résultats du rapport de stage réalisé par Coline Hétier dans le cadre de son mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur de l'ENITA de Bordeaux

Cette étude a pour but de caractériser le marché de l'espace rural, cerner ses tendances et comprendre son fonctionnement sur le territoire.

Une analyse de la pression foncière a été réalisée à l'aide de trois indicateurs: IPMA en valeur, IPMA en surface et l'indice de perte de surfaces agricoles et forestières

IPMA signifie «Indice de perturbation du marché agricole»

L'IPMA en surface met en évidence les zones où le marché agricole est ouvert aux acquéreurs non agricoles.

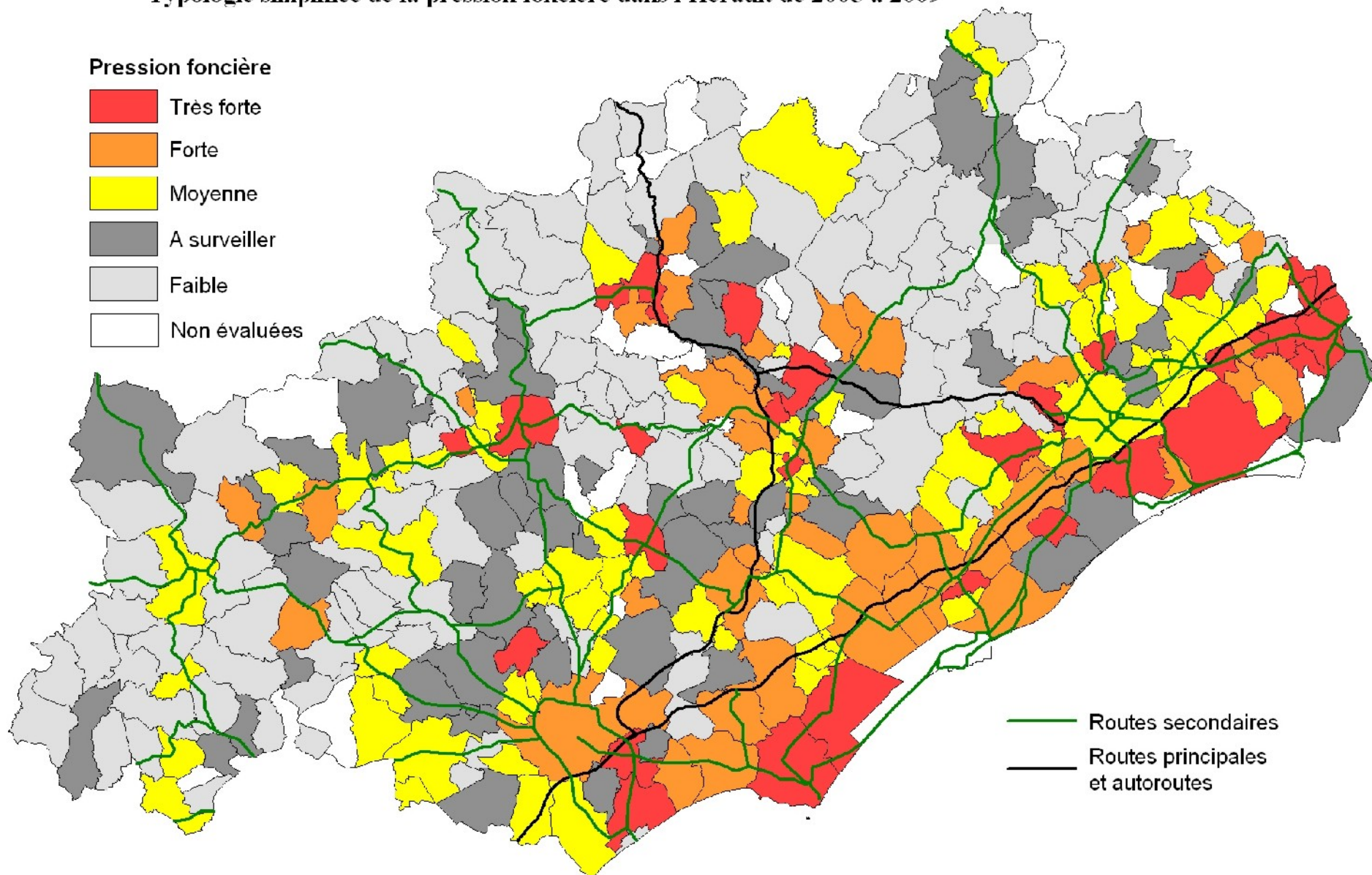
L'IPMA en valeur met en évidence les zones où les prix proposés sont incompatibles avec l'usage agricole du sol et donc susceptibles de perturber le marché agricole.

L'indice de perte de surface agricoles et forestières représente les surfaces qui sortent du Marché Agricole

La carte de la typologie de la pression a été soumise à plusieurs experts de la SAFER, qui ont participé à caractériser et à analyser cette pression. La lecture des SCOT du département ainsi que des données récoltées dans les différentes collectivités ont permis de compléter cette analyse.

Une carte simplifiée et une analyse sur quatre zones du Département a été réalisée par Coline Hétier

Typologie simplifiée de la pression foncière dans l'Hérault de 2005 à 2009



Source : SAFER LR 2010

DDTM34/mission/CEP 2011

a) La plaine montpelliéraine et lunelloise

Les plaines littorales attirent toutes les convoitises dans le département : Les meilleures terres agricoles se situent dans ces plaines.

- Les plus grands axes de communications passent par la plaine.
- L'économie touristique est portée par le tourisme balnéaire et les sports nautiques.
- Autour de ces activités se développe un usage du sol résidentiel et de loisir.

Exemple des communes de Mauguio et Lattes :

Mauguio est une grande commune très attractive, classée en rouge sur la carte de la pression foncière pour plusieurs raisons :

- La proximité de Montpellier qui exerce sa pression foncière pour un usage économique, résidentiel et de loisir du sol.
- La proximité de l'autoroute et donc facilité d'accès et de communication.
- Le tourisme balnéaire important avec Carnon (sa station balnéaire), une bande littorale (plage) et un étang.
- Une agriculture dynamique à l'Est : Potentiel agronomique du sol parmi les plus importants du département et terres irriguées par un réseau de canaux (importance du maraîchage, de l'arboriculture et de la céréaliculture)

Si le lido est sanctuarisé, le reste des espaces naturels et agricoles subit une forte pression foncière. Une partie disparaît peu à peu au profit de l'artificialisation. Le reste même lorsqu'il est hors de danger de l'urbanisation subit une forte pression. En effet, la concurrence d'usage entre les agriculteurs eux-mêmes est très forte à Mauguio. La terre agricole se vend communément à plus de 15 000 €/ha. Dans ces communes, la protection des terres agricoles d'une grande qualité et qui a bénéficié de forts investissements pour l'irrigation devrait être une priorité.

Exemple à l'Est de Montpellier :

Dans ces petits villages poussent des lotissements et des villas dont les habitants travaillent le plus souvent à Montpellier, à Nîmes ou à Lunel. La déprise viticole diminue la capacité de résistance des espaces agricoles face à ces nouveaux usages. Baillargues, Saint Brès, Valergues, Mudaison, Saturargues, Lunel-Viel, Saint Just, Saint Sériès, Villetelle et Saint Drézéry font partie de ceux qui présentent les plus fortes pressions foncières.

b) La plaine littoral du biterrois et du bassin de Thau

Comme dans la plaine montpelliéraine, le littoral est très attractif et présente une pression foncière très forte. Celle-ci est liée à l'usage résidentiel et touristique de la côte, orienté vers un tourisme balnéaire de masse (Cap d'Agde 1^{ère} station touristique française).

Sur la côte, le territoire est proche de la saturation. 1/3 des constructions de logements dans le biterrois se fait sur les 6 communes littorales (de Vendres à l'Ouest à Agde) alors qu'elles ne représentent que 11 % de la surface du biterrois. La moitié de ces constructions sont des résidences secondaires. A ce rythme, il faudra à peine 7 ans pour construire toutes les zones à urbaniser. Les axes de communication y sont également complètement saturés .

Sur l'ensemble de la plaine littorale, la surface moyenne parcellaire est très faible et la viticulture en crise. Ces faiblesses dans l'espace agricole favorisent le phénomène de mitage par lequel les non-agriculteurs achètent des petites parcelles au milieu de l'espace rural pour les aménager pour le loisir et parfois même pour le résidentiel (cabanisation), en parfait désaccord avec les documents d'urbanisme.

Une urbanisation diffuse et illégale couvre ainsi des centaines d'hectares sur le territoire du biterrois.

c) Le cœur d'Hérault le long de l'A75

Cette zone est traversée par la rivière de la Lergue et le fleuve Hérault. Ces vallées sont caractérisées par une structure foncière en micro-

parcellaire. Cette structure est une difficulté pour l'agriculture, en pleine déprise sur ce secteur. Par contre, c'est une opportunité pour l'usage résidentiel du sol, renforcée par la présence de l'autoroute A75 et A750, deux axes qui structurent le département. Cette dernière autoroute, toute récente relie l'A9 et l'A75 au niveau de Montpellier et Clermont-l'Hérault. Le développement de Saint-André-de-Sangonis et ses alentours a certainement été influencé par cette liaison et par le pôle urbain montpelliérain. De nombreuses personnes habitent cette zone et travaillent à Montpellier . Les villages de ce territoire au cœur de l'Hérault est aujourd'hui désenclavé et en développement, ce qui est facteur de pression foncière.

d) Les vallées du Haut Languedoc

L'Orb est un fleuve qui prend sa source dans le Parc Naturel du Haut Languedoc et se jette dans la Méditerranée à Valras. Le cours d'eau sillonne l'arrière pays Biterrois dans des paysages magnifiques où les villages s'accrochent à flanc de montagne. Plusieurs villages de caractère bénéficient ainsi d'un cadre de vie exceptionnel (climat, paysage...), comme Roquebrun, Lamalou-les-Bains, Hérépian, Bédarieux et le Bousquet d'Orb.

Les gorges de l'Orb attirent les touristes estivaux pour la baignade, la pratique du canoë, les balades à pieds ou à vélo. C'est à Roqueredonde où l'Orb prend sa source qu'est assurée la production du lait de brebis pour le fromage de Roquefort. Les paysages grandioses, les randonnées à pied et le fromage sont les attraits de ce pays .

Le Jaur qui se jette dans l'Orb forme avec lui une vallée dans l'arrière pays qui attire une population de non agriculteurs à la recherche d'une certaine qualité de vie. Ces populations qui utilisent l'espace pour des usages essentiellement résidentiels (résidence principale ou secondaire) et de loisir font peser sur certaines communes une pression foncière importante : Bédarieux, Lamalou-les-Bains, le Pradal, Olargues et Prémian.

Le microparcellaire structurel de ces vallées (< 1ha), souvent non viable pour l'agriculture, est une opportunité pour ces changements d'usages.

e) Remarques

Ce travail sur la pression foncière est à l'échelle du département. Même si plusieurs communes sont citées à titre d'exemple, toute étude à l'échelle communale nécessite un travail et des recherches supplémentaires. La typologie de la pression foncière établie ici permet simplement de situer les communes dans un contexte départemental.

une exploitation des terres rendue techniquement difficile par le phénomène de mitage de ces zones: les exploitants doivent traverser des voies rapides avec des équipements lourds et les services liés à leur production (coopératives de stockage, abattoirs etc.) peuvent être moins accessibles, plus coûteux et moins efficaces.

Ce recul progressif des zones agricoles par rapport aux centres urbains ne favorise pas la mise en place de boucles alimentaires locales: circuits courts (c'est à dire, approvisionnement d'une zone par la production des terres les plus proches géographiquement), cependant le recensement agricole 2010 signale que 16% des exploitations agricoles commercialisent en circuits courts.

Chapitre 5. Une nécessité: promouvoir des politiques de développement durable.

Le développement durable est défini comme la capacité pour les générations présentes de satisfaire leurs besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il s'agit d'un mode de développement cherchant à concilier les progrès économique, technologique, social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine essentiel à transmettre aux générations futures. Cet objectif de développement durable est aujourd'hui inscrit dans la charte de l'environnement adossée à la constitution Française et dans les objectifs de l'Union Européenne.

5.1. Les principaux outils visant à prendre en compte les territoires dans leur globalité

a) les agendas 21

Ils permettent aux collectivités locales de faire reconnaître leurs stratégies d'aménagement comme durables notamment en termes de gestion économe de l'espace,

b) les documents d'urbanisme (notamment les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU))

Les principaux outils mis en place dans les années 2000 sont les SCOT dont les délimitations se sont en partie référées au zonage en aires urbaines de l'INSEE tout en tenant compte des intercommunalités existantes.

A une échelle intercommunale, le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** est institué par la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU). Ce document de planification stratégique vise à mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements.

Les SCOT contiennent des dispositions visant à limiter l'étalement urbain et à prôner une densité minimale de construction. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme permet de retenir les projets les plus probants pour enrayer l'étalement urbain en anticipant les effets pervers que des politiques de zonage peuvent induire (report d'urbanisation).

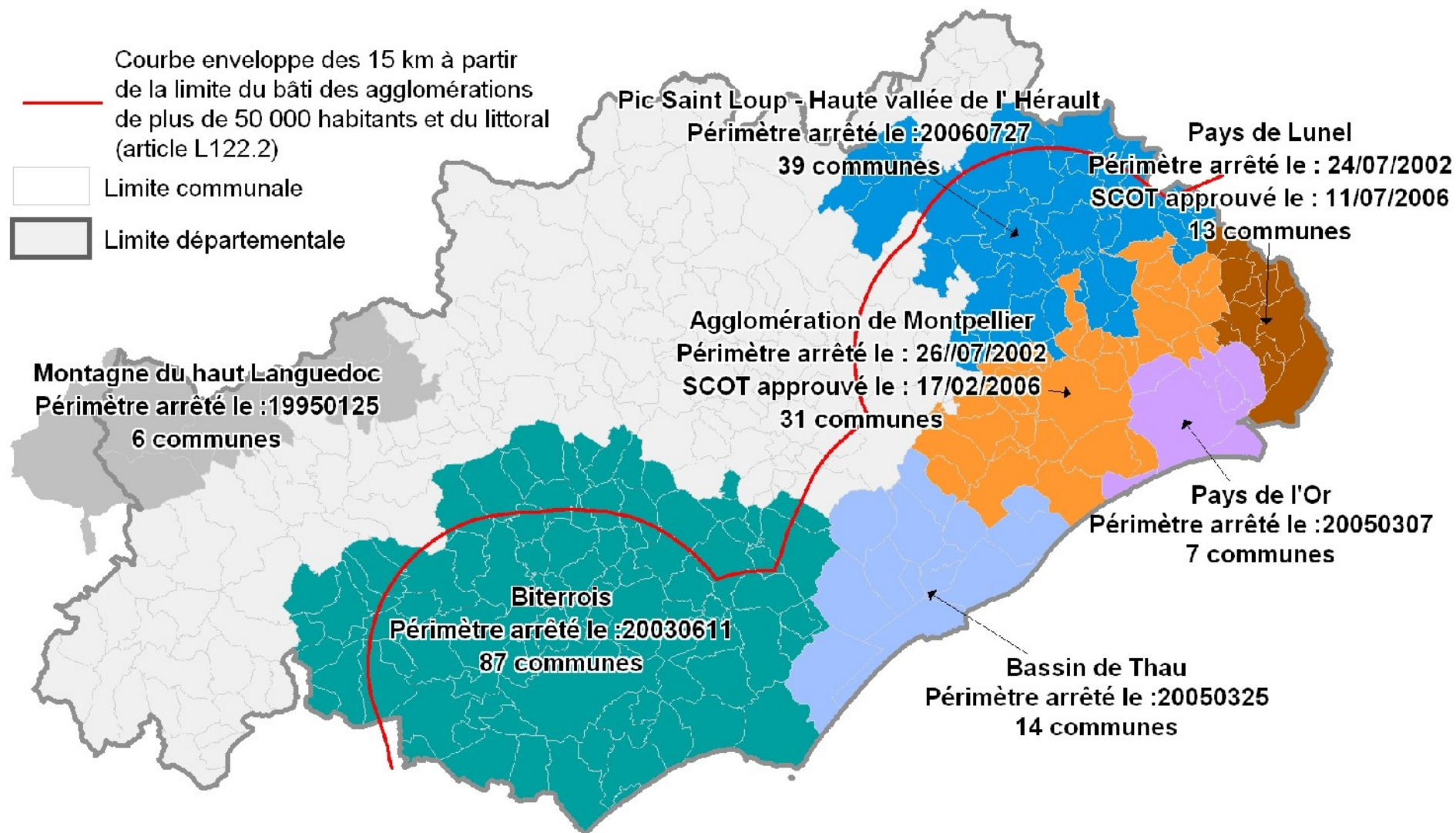
Montpellier présente un périmètre de SCOT approuvé calé sur celui de l'unique EPCI de la communauté d'agglomération de Montpellier (31 communes) nettement sous-dimensionné par rapport à l'aire urbaine qui regroupe 93 communes.

Le SCOT de Montpellier affiche une volonté forte de préserver l'agriculture péri-urbaine quitte à reporter à la périphérie la péri urbanisation non contrôlée.

On note que dans les territoires encore récemment très agricoles qui ont subi une forte ouverture à l'urbanisation ces dernières années, la démarche de SCOT semble freinée, traduisant des difficultés à construire des compromis entre des intercommunalités multiples, voir un manque de volonté politique de gérer les changements d'occupation du sol, c'est à dire de canaliser l'urbanisation face notamment à la crise et à l'arrachage viticole (source article 485 Supagro -Inra-Cirad)

Au niveau communal, le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** fixe obligatoirement les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il doit également exposer le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques. A ce titre, les communes peuvent édicter des prescriptions d'occupation des sols. Dans le département de l'Hérault les zones où il y a la plus forte densité de population sont couvertes par un PLU

Département de l'Hérault -schémas de cohérence territoriale-



Source : DDTM34/SAFEN Réalisation DDTM34

5.2. Outils de préservation de l'espace agricole et naturel

a) Principales dispositions du titre 5 de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 Juillet 2010 publiée le 9 Novembre 2010

Objectif: réduire de moitié d'ici à 2020 le rythme d'artificialisation des terres situées dans les zones agricoles et / ou naturelle (si vocation agricole) des documents d'urbanisme

- Mise en place d'un **Plan régional de l'agriculture durable**: il fixe les grandes orientations des politiques agricoles, agro-alimentaires et agro-industrielles en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Cet observatoire départemental des espaces agricoles et forestiers pourra servir de base à l'élaboration de ce plan.
- Création d'un observatoire de la consommation des espaces agricoles (niveau national): surveiller les changements de destination des espaces, élaborer des outils pertinents pour mesurer le changement de destination (indicateur
- Création d'une nouvelle commission départementale : La commission départementale de la consommation des espaces agricoles est chargée d'émettre des avis sur l'opportunité de la consommation de l'espace agricole au regard de l'objectif de préservation de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

b) La planification territoriale et le diagnostic agricole

Inscrire la volonté d'une préoccupation agricole dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) et dans les documents opposables (PLU, SCOT) en analysant les enjeux agricoles sur le territoire (diagnostic) et en travaillant en concertation avec les acteurs locaux dont les agriculteurs.

c) La zone agricole protégée (ZAP)

Protéger des zones agricoles d'intérêt général (ZAP): les ZAP sont délimitées par arrêtés préfectoraux sur proposition des communes ou des établissements publics compétents en matière de SCOT ou de PLU, après avis du monde agricole et sur présentation d'un rapport. Elles font l'objet d'une enquête publique, elles constituent des servitudes d'utilité publique annexées aux PLU..

d) Le hameau agricole

Limiter le mitage des zones agricoles et permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation en dehors des centres de village: Il s'agit d'offrir des parcelles viabilisées à des prix intermédiaires entre le foncier agricole et le foncier constructible, en limite de village et proche des zones d'exploitation non constructibles, assez grandes pour permettre une activité agricole (800 à 1500m²)

[lien vers la plaquette:agriculture et planification territoriale](#)

e) Le Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains

Mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, forestiers et naturels peri-urbains: Un périmètre d'intervention est délimité avec l'accord des EPCI compétents, un programme d'actions précise les aménagements et la gestion.

Le Département peut acquérir les biens à l'amiable dans le périmètre, ces périmètres s'accompagnent d'un droit de préemption qui peut être délégué à un établissement public foncier.

f) Grenelle II

Le Grenelle II de l'environnement contient des mesures permettant d'aller au-delà de ce qui est réalisé actuellement en termes de protection des zones naturelles dans les documents de planification: objectifs chiffrés en termes d'élaboration de nouveaux SCOT et d'agendas 21, mise en place d'une trame verte et bleue qui permet de réinstaurer une continuité des écosystèmes...Le plan national ville durable lancé en 2009 va également dans le sens d'une maîtrise de l'étalement urbain, notamment par la prise en compte du traitement de cette question, et de son corollaire en termes de densité, dans l'octroi des labels «éco-cité» et «éco-quartier».

- **Dans les nouveaux SCOT**, au titre du Rapport de présentation, maintien de l'objectif de lutte contre l'étalement urbain mais avec l'obligation d'avoir une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 ans précédant l'approbation du schéma.
- **Le PADD des SCOT** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, du transport,...et également de lutte contre l'étalement urbain incluent désormais l'implantation commerciale, le développement touristique, le développement des communications électroniques, la préservation et la remise en état des continuités écologiques.
- **Le Document d'orientation et d'objectif des SCOT** détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger il doit établir le lien avec la protection des espaces pour la biodiversité et la remise en état des continuités écologiques. **Enfin, il détermine des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui peuvent être ventilés par secteur géographique.**

Il ouvre la possibilité au SCOT d'imposer au PLU des conditions à l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation.

- **Concernant les PLU: Le PLU doit démontrer qu'il met en œuvre une politique active**, Le rapport de présentation analyse la consommation d'espaces agricoles et naturels et il justifie les objectifs de consommation et de prélèvement des terres compris dans le PADD. Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, il doit être procédé au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans (à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan) à une analyse des résultats de son application notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

g) Trame verte et Trame bleue

La Trame verte et bleue est un nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'environnement, et décliné dans le livre III Titre VII du code de l'environnement, il a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques d'ici 2012.

- La TVB vise à identifier ou à restaurer d'ici 2012, un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie. des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).
- La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural, il fait l'objet d'un cadre juridique sur trois niveaux emboîtés
- Des orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques précisent le cadre retenu avec une présentation des choix stratégiques et un guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Elle se décline

- **Au niveau régional, par un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** élaboré conjointement par L'état et la Région

Ce schéma présente les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques et cartographie la trame verte et bleue à l'échelle de la région

- **Au niveau local, par une intégration dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU)**

C'est au plus proche du terrain, au niveau communal ou intercommunal que peuvent s'effectuer les choix les plus pertinents et dans un cadre qui doit permettre l'expression de l'ensemble des acteurs locaux et des populations.

Les documents de planification des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification sont susceptibles d'entraîner.
- Définissent les mesures prises en faveur des continuités écologiques qui peuvent servir d'autres enjeux: paysages, cadre de vie, prévention des inondations, préservation des espaces agricoles.
- Permettent d'identifier des espaces liés aux activités reposant sur les ressources naturelles (agricoles, forestières) qui remplissent une fonction de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique.

[lien plaquette trame verte et bleue Novembre 2011](#)

Chapitre 6. Intérêt d'un observatoire des espaces agricoles et forestiers

6.1. Politiques publiques

En 2009, le ministre de l'agriculture et de la pêche réalise un plan «objectif terres 2020 pour un nouveau modèle agricole français». Ce plan est intégré dans les lois «Grenelle» et la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui aujourd'hui sont fortement articulés notamment au travers de documents d'urbanisme.

Cette loi de modernisation de l'agriculture vise deux objectifs: assurer la pérennité de l'agriculture et assurer son développement durable, elle met l'accent sur l'urgence de mettre en œuvre une véritable politique de préservation du foncier agricole en se fixant comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020 et de concevoir l'agriculture dans un développement durable des territoires intégrant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

La consommation des nouveaux espaces agricoles doit donc être argumentée au regard des besoins démographiques et des capacités d'accueil au sein de l'espace urbanisé. L'extension urbaine, notamment sur des espaces agricoles, ne devrait être envisagée qu'à partir du moment où l'espace urbanisé ne peut pas répondre aux perspectives d'accueil démographique et lorsque l'espace considéré présente un intérêt en terme de fonctionnement urbain. Les arbitrages qui seront donnés par la collectivité entre extension urbaine et préservation de l'espace agricole devront aussi prendre en compte la qualité et les fonctions que remplissent l'espace agricole concerné.

(Source CETE-Méditerranée)

6.2. Fonctions que remplissent les espaces ruraux

Les espaces ruraux qui englobent les espaces agricoles, forestiers et naturels assurent plusieurs fonctions :

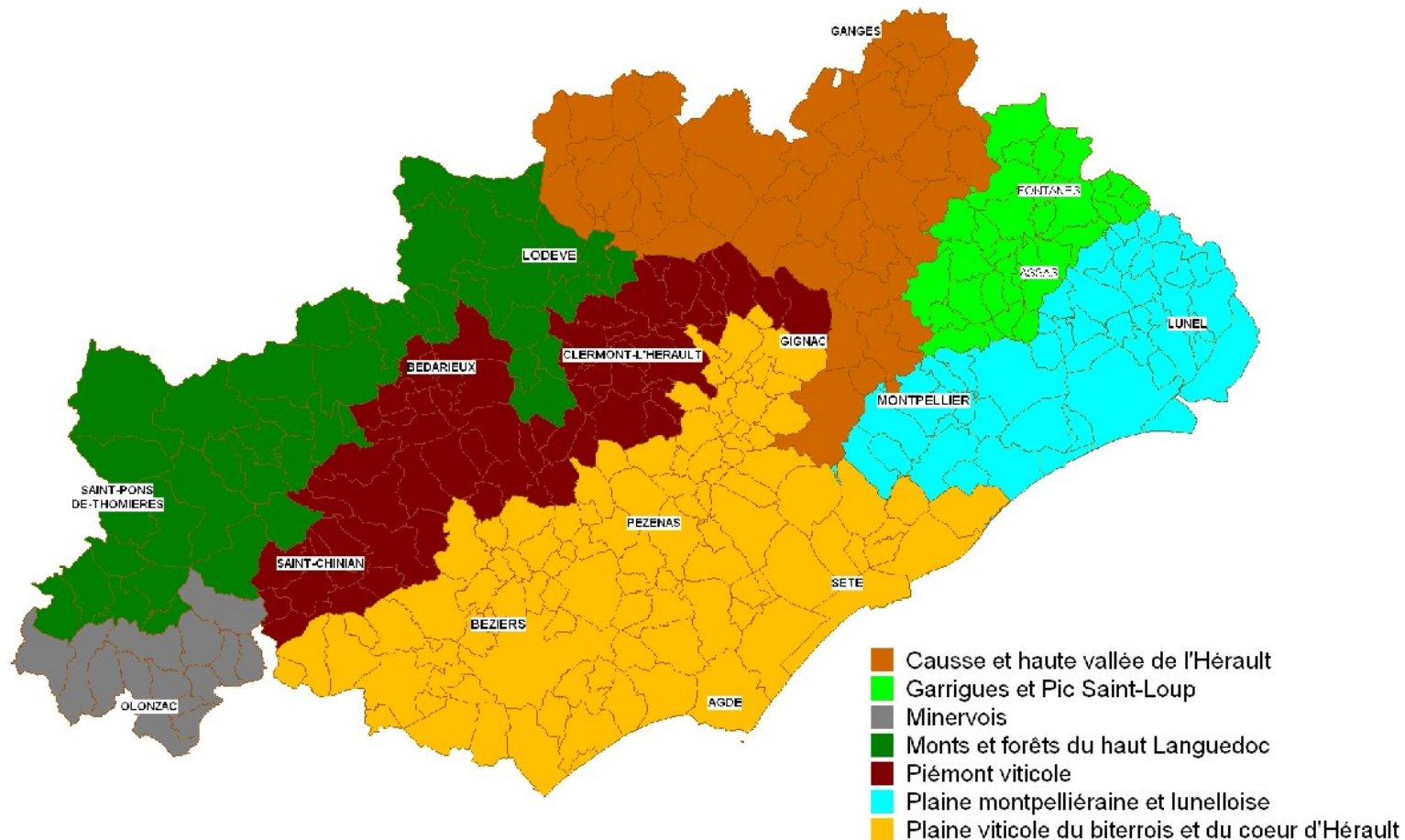
- fonction productive (denrées alimentaires, produits énergétiques, molécules pour l'industrie) ;
- fonction de production de biotopes (milieux et biodiversité) ;
- fonction de production de cadres de vie, de paysages, d'espaces de loisirs (aménités rurales) ;
- fonction de fourniture et de stockage de matières premières ;
- fonction de lutte contre les risques naturels « zone « tampon » entre l'espace rural et l'espace urbain).

6.3. Démarche initiée par la DDTM

L'Hérault devant faire face à une explosion démographique, les espaces ruraux sont soumis à une pression foncière importante. La DDTM 34 a lancé en 2009 une démarche qui a pour ambition de porter à la connaissance des collectivités territoriales les caractéristiques des espaces agricoles et forestiers, d'identifier en partenariat avec les acteurs locaux, les enjeux de ces territoires et d'adopter une vision prospective de gestion. Cette étude a été initiée dans une démarche partenariale avec un comité de pilotage composé de représentants de la Préfecture, la DDTM, la Chambre d'agriculture, le Conseil général, l'ONF, le CRPF et le CEMAGREF et avec une consultation des acteurs du territoire.

a) **Construction d'un zonage et diagnostic de territoire**

**Observatoire des espaces agricoles et forestiers du département de l'Hérault
Zonage après concertation des acteurs**



Un zonage a été construit pour créer des zones homogènes en se basant sur les critères relatifs au climat, à l'utilisation agricole et forestière du sol et l'occupation du sol (urbain, agricole et naturel)

Sur chacune de ces zones un diagnostic territorial a été réalisé basé sur huit thèmes: Contexte local, Risques naturels Environnement Eau ,Agriculture Forêt Paysage Occupation du sol

Réalisation DDM34/Mission CEP

b) Méthodologie

Ces « données territoriales » ont été élaborées à partir des données disponibles les plus récentes issues de fichiers administratifs mis à disposition par divers organismes et administrations gestionnaires.

Les bases de données suivantes ont été mobilisées :

Données liées aux aides de la politique agricole commune PAC : déclarations de surface année 2009

voir le détail en suivant le lien: [Annexe 8 page 16: Politique Agricole Commune](#)

Base nationale d'identification bovine (BDNI) année 2009

Casier viticole informatisé (CVI) année 2009,

Données RGA 2000 (Recensement Général de l'agriculture) qui sera revu en 2011

Pour plus d'information suivre le lien: [Annexe 9 page 19: Recensement de l'Agriculture](#)

Données MSA pour l'emploi agricole. Année 2009

Données GDS (Groupement de défense sanitaire) pour l'élevage année 2008

Données Dotation jeune agriculteur (D.J.A) année 2009

Ces données administratives fournissent des informations très intéressantes et récentes, permettant des analyses infra-départementales (arrondissement, canton, commune...), mais présentent aussi quelques limites d'utilisation.

Les données relatives à la PAC ne couvrent pas l'ensemble des productions agricoles (élevage de porcs, maraîchage...) . En outre, l'unité statistique de base de chaque fichier de données diffère selon l'organisme gestionnaire. Par exemple un déclarant PAC dispose d'un N° PACAGE qui correspond à plusieurs N° d'élevage identifiant d'une exploitation dans la BDNI.

Cependant, ces limites qui imposent quelques précautions d'interprétation, ne remettent pas en cause la qualité globale des résultats.

Ce document sera actualisé au fil du temps.

• Nombre de déclarant à la PAC

En 2009, 2 758 exploitations ont effectué une déclaration de surface dans le cadre des aides liées à la politique agricole commune (PAC) sur l'ensemble du Département . Ces déclarations regroupent 133 168 hectares de surface agricole utile (SAU) soit plus de 65% de la surface agricole utile du Département.

• Casier viticole

Les données présentées proviennent du Casier Viticole Informatisé mis à la disposition du Conseil Général de l'Hérault par la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects. Les fichiers relatifs à l'année 2009 ont servi à traiter la partie structurelle du vignoble .

Les surfaces en vigne regroupent 93 646 Ha. Soit 46% de la SAU

Lorsqu'on intègre les données du casier viticole dans les données PAC, les surfaces représentent 192 925 Ha soit 95% de la S.A.U

• Dotation jeune agriculteur (DJA)

Les nouveaux exploitants qui ont moins de 40 ans, s'installent principalement à titre exclusif ou principal.

Parmi les nouveaux exploitants de moins de 40 ans, tous ne bénéficient pas de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

c) Études réalisées parallèlement à la mise en place de l'Observatoire des espaces agricoles et forestiers

→ Caractérisation du marché de l'espace rural

ce document intègre les résultats du rapport de stage réalisé par Coline Hétier qui a pour but de caractériser le Marché de l'espace rural, cerner ses tendances et comprendre son fonctionnement sur le territoire.

[lien:Annexe 11 page 30 Extrait du diagnostic foncier du Département de l'Hérault](#)

→ Potentiel agronomique et artificialisation des sols.

Les sols étant une ressource rare, épuisable et non renouvelable, il convient dans le cadre d'une gestion durable du territoire de développer une politique qui assure le maintien du potentiel agronomique, tant pour l'agriculture que pour la forêt.

[Lien: rapport d'études](#)

[lien:annexes du rapport](#)

→ Hiérarchisation des espaces agricoles

Par ailleurs, Le DGEAF donne en annexe les résultats d'une étude sur la hiérarchisation des espaces agricoles Cette classification pour la protection des meilleures terres agricoles permet d'éviter d'atteindre le seuil d'irréversibilité qui conduit à des dégradations définitives de l'environnement (extinction d'espèces, pertes de potentialité agricole, atteinte irréversible au cadre de vie et au paysage

[lien: Annexe 11 Page 30 Extrait du diagnostic foncier du Département nde l'Hérault](#)